



**MAIRIE DE PARMAIN 95620  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2021/66**

### **MARCHÉ TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le marché actuel arrivant à son terme,

**VU** l'appel public à la concurrence publié le 17/09/2021 sur le site e-marchespublics.com et le 22/09/2021 dans le journal la Gazette du Val d'Oise,

**VU** les offres proposées par les entreprises DUBRAC TP, EVVO, EIFFAGE, COLAS, VIABILITE TPE, DESPIERRE

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société EIFFAGE sise 8 rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE Cedex étant économiquement la plus avantageuse.

### **D É C I D E**

- ARTICLE 1 -** la signature du marché à bon de commande n°2021/05 avec la société EIFFAGE sise 8 rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE Cedex pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, celui-ci est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- ARTICLE 2 -** les prestations feront l'objet d'un bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 500 000€ HT.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 9 novembre 2021



**Loïc TAILLANTER**

**Maire de PARMAIN**

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021



ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE



Direction des services Techniques

MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
95620 PARMAIN

# TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2021/05

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

Date limite de remise des offres : Lundi 11 Octobre 2021 à 16h

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Personne publique contractante :**

Ville de Parmain

**Objet du marché :**

Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et trottoirs situés sur le territoire de la Commune de Parmain

**Mode de passation et forme du marché:**

Le présent marché à bons de commande est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 500 000€ HT.

**Personne habilitée à donner les renseignements:**

M. PLUQUET Laurent – Directeur des services techniques

**Ordonnateur :**

M. Le Maire

**Comptable public assignataire des paiements :**

Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle Adam

**Article 1 - Contractant**A) Le titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. KEROB Anthony  
 Agissant en qualité de Chef d'Agence

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société EIFFAGE ROUTE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SNC EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST

Adresse Agence de Goussainville - 8, Rue du Pont de la Brèche - 95193 GOUSSAINVILLE

Adresse électronique bet.goussainville.travauxpublics@eiffage.com

Numéro de téléphone 01.34.38.88.00 Télécopie 01.34.38.88.18

Numéro de SIRET 433 604 196 00173 Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire FR 17 433 604 196

Le mandataire (Candidat groupé),

M. ....  
 Agissant en qualité de .....

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire  
 Solidaire du groupement conjoint  
 Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

B) Le pouvoir Adjudicateur

Ville de Parmain  
Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN

Représentée par Monsieur le Maire, Loïc TAILLANTER

**Article 2 - Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à effectuer sur la voirie communale (réparations ordinaires et entretien) et certains travaux d'aménagement de chaussées, parc de stationnement et trottoirs des voies communales, des cours d'école, des allées du cimetière, parcs et promenades ainsi que les dépendances. Il n'est pas prévu d'allotissement.

**Article 3 - Prix**- Prix du marché :

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Selon l'importance de chaque bon de commande, les rabais suivants devront être appliqués :

Tranche de prix	Rabais par bon de commande <sup>1</sup>	
	%	en lettre
Bons de commande inférieure ou égale à 10 000 € HT	0 %	ZERO POURCENT
Bons de commande compris entre 10 001 € HT et 20 000 € HT	2 %	DEUX POURCENTS
Bons de commande compris entre 20 001 € HT et 30 000 € HT	3 %	TROIS POURCENTS
Bons de commande compris entre 30 001 € HT et 50 000 € HT	4 %	QUATRE POURCENTS
Bons de commande compris entre 50 001 € HT et 80 000 € HT	5 %	CINQ POURCENTS
Bons de commande supérieurs à 80 000 € HT	8 %	HUIT POURCENTS

- Montant du marché :

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

Seuil minimum H.T.	Sans montant	Euros
Seuil maximum H.T.	500 000,00	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

<sup>1</sup> A compléter par le titulaire

**Article 4 – Date d'effet, durée du marché, délais d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Les délais d'exécution sont les suivants :

<i>Nature des prestations ou travaux</i>	<i>Délai proposé par le candidat</i>
Obtention d'un rendez-vous avec le représentant du titulaire en charge d'établir un devis (1)	<b>1 JOUR</b>
Etablissement et transmission du devis au représentant du Maître d'Ouvrage (2)	<b>3 JOURS</b>
Débuts des travaux courants à compter de la notification du bon de commande (y compris délai d'instruction des DT/DICT conjoints et livraison des matériaux) (1)	<b>10 JOURS</b> (Délai minimum légale DICT)
Débuts des travaux urgents à compter de la notification du Maître d'Ouvrage (3)	<b>12 HEURES</b>

(1) : Le point de départ du délai est la réception par le titulaire de la demande du Maître d'Ouvrage, laquelle sera effectuée par courrier, courriel ou télécopie au titulaire (ou tout autre moyen permettant d'authentifier la date et heure de réception de la demande par le titulaire).

(2) : Le délai court à compter du jour du rendez-vous entre le représentant du titulaire chargé de l'établissement du devis et le représentant du maître d'Ouvrage, ou d'une demande par courriel du représentant du maître d'Ouvrage.

(3) : La demande d'intervention sera notifiée au titulaire par courriel ou télécopie au titulaire (ou tout autre moyen permettant d'authentifier la date et heure de réception de la demande par le titulaire). Cette demande fera l'objet d'un bon de commande en régularisation.

La durée des travaux devra être précisée sur chaque devis.

Dans le cadre de travaux urgents, le maître de l'ouvrage pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire leur demande 24 heures sur 24 :

<i>Nom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Autres renseignements</i>
Mr BOUCHAIN Sylvain	06.16.94.27.01	.....
Mr DARDARD Christophe	06.76.73.19.64	.....
Mr KEROB Anthony	06.09.51.19.05	.....
.....	.....	.....

## Article 5 - Paiements

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>2</sup> :

- *Ouvert au nom de* : EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE

pour les prestations suivantes : Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et trottoirs

Domiciliation :

Code banque : 30004 Code guichet : 02051 N° de compte : 000 10 140 507 Clé RIB : 45

IBAN : FR76 3000 4020 5100 0101 4050 745

BIC : BN PA FR PP XXX

- *Ouvert au nom de* :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB :

IBAN :

BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur<sup>3</sup> :

Un compte unique ouvert au nom du mandataire;

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**NB** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

### Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI

(Cocher la case correspondante.)

<sup>2</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

<sup>3</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique.

#### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Goussainville.....

Le 11 octobre 2021.....

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

#### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir

accord-cadre

A Parmain.....

Le 09/11/2021.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Le baie,



*(Handwritten signature)*

Loïc TAILLANTER

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>4</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

#### NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet de l'accord-cadre)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »

A ..... le .....<sup>5</sup>

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception) :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'accord-cadre)

#### NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES<sup>6</sup>

Certificat de cessibilité établi en date du ..... à .....

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante

<sup>5</sup> Date et signature originales

<sup>6</sup> Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4  La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par

en qualité de : .....  membre d'un groupement d'entreprise  sous-traitant

A ..... le .....<sup>7</sup>

30004

Signature



<sup>7</sup> Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :			30004	
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				



Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE



Signé électroniquement par  
Anthony KEROB  
Le 08/11/2021 à 13:14



Direction des services Techniques

MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
95620 PARMAIN

# TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2021/05

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de remise des offres : Lundi 11 Octobre 2021 à 16h

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021 technique

ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE

Tel : 01.34.73.02.13

Berger  
Levrault

## SOMMAIRE

### **ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 3.1 Procédure de passation
- 3.2 Allotissement
- 3.3 Durée du marché
- 3.4 Délai d'exécution
- 3.5 Variantes

### **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- 4.1 *Contenu des documents de la consultation*
- 4.2 *Modifications de détail au dossier de consultation*
- 4.3 *Modalités de retrait et de consultation des documents*
- 4.4 *Renseignements complémentaires*
- 4.5 *visite sur site*

### **ARTICLE 5 – CANDIDATURE**

- 5.1 *Présentation des candidatures et des offres*
- 5.2 *Sélection des candidatures*

### **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

- 6.1 *Critères de jugement des candidatures*
- 6.2 *Jugement des offres*
- 6.3 *Durée de validité des offres*

### **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES**

- 7.1 *Date et heure de réception des offres*

### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 9 – LANGUE**

### **ARTICLE 10 - CONTENTIEUX**

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Ville de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau 95620 PARMAIN

Maitre d'œuvre : Direction des services techniques – Laurent PLUQUET

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien de la voirie, la rénovation des chaussées et des trottoirs.

Ces travaux comprennent :

- des interventions ordinaires, de réhabilitation, de réfection ou d'amélioration de moindre importance ou de grosses réparations sur les voies communales
- des interventions d'urgence à exécuter sur les voies communales au fur et à mesure des besoins

Lieu d'exécution : 95620 Parmain

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Procédure de passation

Le présent marché à bons de commande est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 500 000€ HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins

### 3.2 Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : le marché ne permet pas l'identification des prestations distinctes.

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande mono attributaire.

### 3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

### 3.4 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront précisés dans chaque bon de commande après validation du maitre d'œuvre.

Pour les travaux urgents, le titulaire du marché devra être en capacité de répondre et de satisfaire immédiatement la demande du maître d'œuvre, en intervenant 24 H sur 24.

### 3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

### 3.6 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

## ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes .

- . Règlement de consultation,
- . Acte d'engagement (A.E.),
- . Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- . Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- . Bordereau des prix unitaires ;

### 4.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

### 4.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 4.5 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent contacter les services techniques au 01 34 08 95 77 avant le 29 septembre 2021 afin de prendre rendez-vous. Le lieu du rendez-vous est fixé au bureau des services techniques Place Georges Clemenceau.

**La visite sur site n'est pas obligatoire.**

## ARTICLE 5 - CANDIDATURE

### 5.1 Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui

### Au titre de la « candidature »

En application des articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du code précité), l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

1. *une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1,*
2. *des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,*
3. *le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.*

*Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Attestations d'assurance pour les risques professionnels et responsabilité civile.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que les titres et qualifications des personnels.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Présentation d'une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations exécutées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations par des références à certaines spécifications techniques.

*NOTA : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, l'opérateur économique se portant candidat produit les mêmes documents concernant lesdits opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur dans la candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités desdits opérateurs économiques pour l'exécution du marché, l'opérateur économique se portant candidat produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

*A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).*

### Au titre de l' « offre »

- Un pouvoir de signature, daté et signé + cachet de la société si le signataire n'est pas le président, directeur de la société candidate,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) : à compléter, dater et signer (cachet de la société) par le représentant qualifié de l'opérateur économique ;
- Un mémoire technique justificatif et explicatif, décrivant notamment les moyens mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des travaux le concernant et les délais (astreinte, exécution...). Ce document comprendra toutes justifications et observations que l'entreprise jugera bon d'apporter. Le candidat précisera aussi les mesures prises en matière de protection de l'environnement. Le candidat précisera également les délais d'intervention tant s'agissant des conditions normales d'exécution que des travaux nécessités par une urgence particulière. Il décrira dans ce cadre les moyens techniques et humains que l'entreprise mettra en œuvre pour assurer le respect de ces délais.  
De plus, la bonne connaissance du site de réalisation des travaux doit être retranscrite dans le mémoire technique du candidat.  
Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre ;
  - Tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

### 5.2 Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les demandes incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du contrat sont éliminées.

## **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### 6.1 Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le dossier la candidature, détaillées à l'article 6.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

## 6.2 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères intervenant au stade du jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique et du contenu minimum qui est demandé dans le présent document	55 %
Le prix de la prestation, la valeur financière de l'offre est appréciée à partir du bordereau des prix unitaires	40 %
Délais d'exécution intervention d'urgence	5%

Chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. C'est la note globale qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 3 critères décomposés comme suit :

### 1. Valeur technique 55 %

La valeur technique est appréciée en fonction des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations, développés par le candidat dans son mémoire technique.

### 2. Le prix 40 %

Le jugement du prix sera effectué sur la base d'une simulation de plusieurs chantiers types auxquels seront appliqués les prix unitaires correspondants du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 * (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i);

P (m) est le prix de l'offre la moins disante.

### 3. Délai d'exécution intervention d'urgence 5% (à indiquer en minutes)

Le délai d'exécution est apprécié pour des interventions d'urgence (effondrement de chaussée, tampons ou grilles cassés, ...)

Le délai est apprécié au regard du délai d'intervention d'urgence proposé et de la cohérence de ce délai avec les éléments idoines du mémoire technique remis ainsi que sur les moyens humains et matériels proposés au regard de leur adéquation pour respecter les délais.

Il est demandé aux candidats, dans le cadre de l'appréciation de ce critère de remplir le tableau suivant :

Nature des prestations ou travaux	Délai proposé par le candidat
Intervention en semaine heures normales (à indiquer en minutes)	
Intervention en semaine hors heures normales (à indiquer en minutes)	
Intervention week end / jours fériés (à indiquer en minute)	

### 6.3 Négociations

En application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les 3 candidats les mieux classés après analyse selon les critères fixés à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessus. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et elle ne peut pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (le prix ou d'autres critères).

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES**

### 7.1 Date et heure de réception des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au Lundi 11 Octobre 2021 à 16h

Le dossier de consultation sera disponible sur le site e-marchespublics.com et la remise des offres se fera sur la plateforme.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique dans un délai de cinq jours francs à

compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

#### ARTICLE 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut être accompagnés d'une traduction en français.

#### ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Cergy Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY

Fait à ..... Le .....

La Société

Lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021



ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE



Serv

Service technique  
Tél. : 01 34 08 95 90 / 01 34 08 95 77  
Fax : 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques

MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
95620 PARMAIN

# TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2021/05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

Date limite de remise des offres : Lundi 11 Octobre 2021 à 16h

Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I - INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - CONSISTANCES DES TRAVAUX

ARTICLE 3 - CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

ARTICLE 5 - PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

ARTICLE 6 - DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 7 - OUVRAGE ENTERRÉS AÉRIENS AFFECTANT LES TRAVAUX

ARTICLE 8 - INSTALLATION DE CHANTIER

ARTICLE 9 - MESURES D'ORDRE – PROPRETÉ DES VOIES

ARTICLE 10 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 11 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ

ARTICLE 13 - MASSE ROCHEUSE

ARTICLE 14 - PRÉSENCES DE RÉSEAUX DIVERS

ARTICLE 15 - DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

ARTICLE 16 - DOMMAGES AUX TIERS

### CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PRÉPARATION DES MATERIAUX 9

ARTICLE 1 - NORMES ET REGLEMENTS

2.1.1 *Travaux de démolition, terrassements, remblais*

2.1.2 *Travaux de voirie, fondations, couche de base, couche de revêtement, travaux de bordures*

2.1.3 *Travaux de maçonnerie*

2.1.4 *Travaux d'assainissement*

2.1.5 *Travaux divers*

2.1.6 *Référence normative*

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

2.2.1 *Provenance terminologique*

2.2.2 *Échantillons — essais*

ARTICLE 3 - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 4 - VOIRIE

2.4.1 *Mon tissé pour film anti contaminant sous chaussée*

2.4.2 *Grave non traitée 0/31,5*

2.4.3 *Grave traité*

2.4.4 *Béton concassé 0/31,5*

2.4.5 *Béton bitumeux 0/6 pour couche de roulement*

2.4.6 *Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement*

2.4.7 *Fabrication du béton bitumineux*

2.4.8 *liant et couche d'accrochage*

2.4.9 *Bordures et caniveaux béton*

## **ARTICLE 5 - ASSAINISSEMENT**

*2.5.1 contrôle – épreuve – essais*

*2.5.2 Matériaux pour lit de pose*

*2. 5.3 grave0/31, 5 pour remblaiement sous voirie :*

*2. 5.4 enrobage et remblaiement des tranchées*

*2. 5.5 Tuyaux*

*2. 5.6 joints en caoutchouc*

*2. 5.7 pièces galvanisées à chaud*

*2. 5.8 Dispositif de fermeture des ouvrages d'assainissement grilles*

## **ARTICLE 6 - MACONNERIE**

*2.6.1 Ciments :*

*2.6.2 Dimension des agrégats pour béton et mortier*

*2.6.3 Caractéristiques des bétons courants :*

*2.6.4 Fer pour béton armé*

*2.6.5 Bois pour coffrages :*

## **ARTICLE 7 - TRANCHÉES ET FOURREAUX**

*2.7.1 Tranchées :*

*2.7. 2 Fourreaux*

## **ARTICLE 8 - RÉSEAU TELECOM / RÉSEAU CABLE**

*2.8.1 Caractéristiques de tuyaux :*

*2.8.2 Ouvrage annexe*

## **CHAPITRE III MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 1 - TERRASSEMENTS**

*3.1.1 Mouvement des terres*

*3.1.2 Remblais sous voirie*

*3.1.3 Essaie fond de forme et remblais*

### **ARTICLE 2 - VOIRIE**

*3.2.1 Couches de fondation, de base de roulement*

*3.2.2 Fondation de bordures, caniveaux bordurettes*

### **ARTICLE 3 - ASSAINISSEMENT**

*3.3.1 Terrassements en tranchées pour canalisations d'assainissement*

*3.3.2 pose de canalisations et assainissement et remblaiement*

*3.3.3 Protection supplémentaire – renforcement du lit de pose*

*3.3.4 coupe de tuyaux*

*3.3.5 joints en caoutchouc*

*3.3.6 Circulation des engins et camion au-dessus de canalisation pendant la période de chantier : 30*

*3.3.7 Exécution des ouvrages d'assainissement*

*3.3.8 Coffrages*

### **ARTICLE 4 - TRANCHÉES COMMUNES**

*3.4.1 Terrassements :*

*3.4.2 Enrobage des canalisations et remblais :*

- 3.4.3 Réfection des sols
- 3.4.4 Circulation
- 3.4.5 Grillage avertisseurs
- 3.4.6 Enrobage béton des fourreaux
- 3.4.7 Approbation
- 3.4.8 Plan de recollement

## ARTICLE 5 - RÉSEAU TELECOM

- 3.5.1 Réception

## CHAPITRE I- INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit la consistance des travaux, les spécifications des matériaux ainsi que les conditions d'exécution pour l'entretien de la voirie, la rénovation des chaussées et des trottoirs.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ils comprennent toutes les fournitures, façons, transports, mises en œuvre et prestations diverses nécessaires :

- à l'entretien et aux réparations ordinaires des chaussées et des dépendances, de réhabilitation, de réfection ou d'amélioration de moindre importance ;
- à la réalisation de grosses réparations et aménagements des voiries communales.

Sont également concernés les travaux visant à satisfaire les critères de sécurité ou d'urgence sur toutes les voies communales.

### ARTICLE 3 - CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Documents techniques contractuels :

L'entrepreneur et contractuellement réputé être en possession de ces documents techniques et parfaitement connaître les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans ces documents.

L'entrepreneur devra, dans l'exécution de ses prestations se conformer strictement aux clauses condition et prescriptions de ces documents techniques et plus particulièrement à ceux énumérer ci-dessus.

- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publiés de travaux, en particulier le fascicule 25 à 31 (voirie), 35 (espaces verts), 70 (assainissement) et 71 (eau potable).

Ces documents CCTG ne sont pas tous nommément désignés ici, chaque entrepreneur étant contractuellement réputé connaître tous les documents CCTG applications aux travaux.

- Cahier des charges et règles de calcul des DTU (annexe au décret 78-667 du 23 juin 1978 et autre le cas échéant)
- Cahier des clauses spéciales DTU (CCS-DTU) – annexe II à la circulaire 78, 105 du 10 août 1978 et autres le cas échéant), modifié conformément à la circulaire du 30 juin 1977 (annexe 2) complétée par le circulaire n° 78.105 du 10 août 1978 (annexe II).
- Document DTU non encore rendu obligatoire applicable aux marchés publiés.
- Avis techniques du CSTB pour tous les matériaux et procédés « non traditionnel » entrant dans les travaux du présent marché.
- Cahier des charges des fabricants

- Brochure n°1.001 – installation classée pour la protection de l’environnement (le cas échéant tomes 1-2 et 3.
- Règlement de sécurité et d’accessibilité des établissements recevant du public.
- Textes légaux portant réglementation de l’hygiène et de la sécurité sur les chantiers, règlements sanitaires départementale ou national
- Tous textes légaux portant à la sauvegarde et à la protection de l’environnement des chantiers et, en général tous textes réglementaires nationaux, départementaux et municipaux ayant trait à la construction, à l’urbanisme, à la sécurité, à la limitation des bruits de chantier, aux conditions de travail et à l’emploi, aux conditions de travail et à l’emploi de la main d’œuvre, à l’organisation de chantier, à l’environnement, etc.....

#### ARTICLE 4 - PRESTATIONS DUES PAR L’ENTREPRISE

Dans le cadre de l’exécution de leur marché les entrepreneurs devront implicitement :

- Une aide à la maîtrise d’ouvrage, comprenant notamment les études techniques, la réalisation des plans de projets, le chiffrage du projet en question et le cas échéant le relevé topographique de la voirie concernée,
- La réalisation de plannings prévisionnels d’intervention
- La présence d’un technicien aux réunions de chantier et d’étude à même de prendre des décisions concernant la réalisation des travaux.
- Tous les équipements d’eau survenus en cours de travaux sans aucune indemnité
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à une parfaite réalisation de tous les ouvrages de leur marché.
- Tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels
- L’enlèvement des ordures ménagères en cas de non-accessibilité du service de collecte
- Les vérifications, les réglages, de leurs ouvrages en fin de travaux et après la réception
- Les plans de récolements à l’échelle de 1/200è et fichier informatique (remis au directeur des services techniques de la ville à la réception des travaux). Ces plans devront être fournis en 2 exemplaires papier, plus un sur support informatique de format fichier.dwg.
- La remise de toutes les instructions et mode d’emploi écrit, concernant le fonctionnement de l’entretien des installations et équipements
- Les démarches administratives
- Le respect des normes de sécurité avec fourniture du PPSPS
- Les assurances et les indemnités éventuelles aux tiers pour dégâts
- Le rétablissement provisoire de la circulation pour les riverains du chantier
- Les sondages nécessaires au repérage des canalisations et câbles existants
- Le constat de bornage avant le début des travaux (le rétablissement des bornes manquantes à ce stade sera à la charge du maître d’ouvrage) en fin de chantier, le rétablissement des bornes manquantes du fait des travaux par l’entreprise sera à la charge de cette dernière
- Les essais sur tous les réseaux conformément à la législation en vigueur,
- Les frais de décharges privées ou publiques quelques soit la distance vis-à-vis du chantier.
- Les contraintes liées à la fermeture tous les soirs avec clôture provisoire et fermeture complète avec réparation provisoire des fouilles pour le week-end.
- La signalisation adéquate pour les travaux sur routes départementales et nationales

## ARTICLE 5 - PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Il est rappelé à l'entreprise qu'elle devra se rendre compte sur les lieux des travaux à exécuter avant la remise de son devis et notamment :

- De la disposition des lieux
- De l'état et de la possibilité d'accès
- Des contraintes de circulation relative aux routes communales, départementales, nationales et aux équipements publiés (mairie, écoles, etc.)
- De la nature du sous-sol en effectuant au préalable à sa remise d'offres tous sondages qu'elles jugeraient nécessaire (appuis éventuels de commentaires géologiques)

L'entreprise se documentera sur les risques de perturbations éventuels qui pourraient être provoqués par les intempéries.

Elle appréciera sous sa responsabilité, les difficultés résultant des ses constatations et fera, en conséquence, toutes les prévisions.

Elle prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date de l'ouverture du chantier.

L'entreprise pourra faire réaliser à ses frais un constat d'huissier avant travaux, document qui sera remis à la maîtrise d'ouvrage.

## ARTICLE 6 - DOMAINE PUBLIC

L'entreprise devra la conservation et la sauvegarde du domaine public (caniveaux bordures, trottoir, voies, câbles, fluides, etc.) pendant la durée du chantier. Toutes les redevances aux titres de ces travaux et remise en état éventuelles pour détérioration de son fait seront à sa charge.

Sont dus également tous les travaux de nettoyage des chaussées sur le domaine public pour salissure de son fait, autant de fois que le maître d'œuvre l'exigera.

Lors des travaux de raccordement sur la voie publique, toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité et la signalisation (feux tricolores, etc..).

## ARTICLE 7 - OUVRAGE ENTERRÉS AÉRIENS AFFECTANT LES TRAVAUX

D'une manière générale, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance auprès des services publics du concessionnaire, de l'emplacement de tous les réseaux aériens et souterrains affectés par les travaux et avoir tenu compte dans ses prix de toutes les sujétions que ces réseaux pourront lui occasionner.

L'entreprise sera responsable envers les tiers, des accidents qui pourraient survenir du fait des travaux à proximité des conduites, lignes ou supports.

Pour les travaux d'ouvrage enterrés, l'entreprise devra prendre sous sa responsabilité et à ses frais, toutes dispositions qu'il jugera utile pour assurer l'évacuation des eaux de toute nature, de ruissellement ou autre de manière à ce que les ouvrages soient exécutés à sec.

Il ne sera admis par la suite à formuler ni réclamation, ni exiger d'indemnité en raison de la gêne que pourraient lui procurer en cours de chantier, des arrivés d'eau de quelque nature qu'elles soient.

#### **ARTICLE 8 - INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions réglementaires en la matière, l'emplacement sera défini pour chaque opération en fonction de la localisation des travaux.

La zone d'installation de chantier devra être clôturée et maintenue dans un état de propreté exemplaire quotidiennement.

L'entreprise aura à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations du chantier.

#### **ARTICLE 9 - MESURES D'ORDRE – PROPRETÉ DES VOIES**

L'entreprise devra lorsque ses engins ou véhicules de chantier seront amenés à utiliser les voies publiques de circulation, veiller à maintenir ces voies en parfait état de propreté et prendre pour cela toutes les dispositions nécessaires.

L'entreprise tiendra compte dans son prix des sujétions de décrottage et de nettoyage des roues de camions et engins divers.

Un nettoyage systématique du chantier sera demandé à l'entreprise le vendredi après midi.

#### **ARTICLE 10 - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Les implantations principales seront confiées à un géomètre, en liaison avec l'entreprise et sous la responsabilité de ce dernier.

Il procédera aux piquetages des axes des voies et limites de façades avant des parcelles, ainsi que des ouvrages enterrés. Il indiquera les niveaux à respecter avec deux repères NGF qui serviront de base à toutes les implantations de ces opérations.

L'entreprise assurera la protection des piquets pendant la durée du chantier. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entreprise assurera à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations de piquetage et tracés nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

#### **ARTICLE 11 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

L'entreprise adjudicataire devra, dans le cadre de son marché, effectuer toutes les déclarations, démarches et obtentions d'autorisation nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra s'assurer que tous les plans ont bien reçu l'approbation des services techniques de la ville.

## **ARTICLE 12 - SÉCURITÉ**

Sauf nouvelle instruction, cette réglementation résulte de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes, en date du 15 juillet 1974.

L'entreprise devra solliciter en temps utiles les autorisations réglementaires (arrêtés) nécessaires à la mise en place de la signalisation ainsi que, le cas échéant, leur prorogation. La sécurité sera assurée sur le chantier et la voie publique. L'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire pour les chantiers sur le domaine public.

Barrières, ponts de piétons et de voitures seront installés si nécessaire, de même pour les lanternes et clignotants.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

## **ARTICLE 13 - MASSE ROCHEUSE**

Il est spécifié que les prix relatifs aux terrassements et ouvrages divers sont établis pour des terrains de toute nature moyennement durs ou rocheux pouvant être démolis ou enlevés à la pelle mécanique, ou encore avec emploi de techniques spéciales telles que brise-roches, etc...

Dans la limite du volume total des terres extraites ou manipulées (terrassement généreux, tranchées...) l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité ni majoration du montant forfaitaire de son marché pour démolition, extraction et évacuation de masse rocheuse, il sera tenu d'exécution les travaux correspondants.

## **ARTICLE 14 - PRÉSENCES DE RÉSEAUX DIVERS**

Lors de l'exécution des travaux l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour ne pas endommager ni détruire les réseaux rencontrés.

L'entreprise devra immédiatement, dès localisation d'un de ces ouvrages, avertir le maître d'œuvre et les services compétents, pour obtenir toutes instructions utiles.

L'entreprise demeurera responsable envers les administrations concernées de tous incidents compromettant le fonctionnement des réseaux et devra dans le cadre du prix de son marché en assurer la sauvegarde et la protection pendant toute la durée nécessaire.

## **ARTICLE 15 - DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE**

En cas de découverte d'engins de guerre, l'entreprise devra se conformer aux instructions suivantes :

- 1) Tout travail sera immédiatement arrêté dans un rayon de 50 mètres autour de l'engin.
- 2) Sous aucun prétexte, l'engin ne devra être touché
- 3) Son emplacement sera marqué, l'entreprise avisera sans délai le service départemental de la construction (déminage) qui assurera l'enlèvement.

## ARTICLE 16 - DOMMAGES AUX TIERS

Il est entendu que pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive, l'entreprise sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages et de toutes leurs conséquences préjudiciables de quelque nature que ce soit, résultant de tous les travaux effectués en suite du marché.

Si le maître d'ouvrage venait à être recherché par un tiers à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'entreprise supporterait seul définitivement et sans recours vis-à-vis du maître d'ouvrage toutes indemnités qui seraient reconnues au profit des tiers.

---

## CHAPITRE II - PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

### ARTICLE 1 - NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent marché devront être exécutés dans les règles de l'art et devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de signature du présent marché, et plus particulièrement les textes et documents cités ci-après, de manière non exhaustive.

#### 2.1.1 Travaux de démolition, terrassements, remblais

L'exécution, des travaux de démolition, de terrassement, et de remblais des couches de forme devra respecter :

- les prescriptions du présent CCTP ;
- le fascicule n° 1 – principes généraux et n° 2 annexes techniques du LCPGSETRA pour la réalisation des remblais et des couches de forme ;
- le fascicule n° 2 – terrassement généraux du CCTG,

#### 2.1.2 Travaux de voirie, fondations, couche de base, couche de revêtement, travaux de bordures

L'exécution, des travaux de voirie, de fondations, couche de base, couche de revêtement, travaux de bordures devra respecter :

- les prescriptions du présent CCTP ;
- les directives ministérielles du LCPC – setra ;
- le cahier des charges de la fédération nationales des fabricants de produits béton ;
- le fascicule n° 4 du CPC
- le fascicule n° 25 – exécution du corps de chaussée
- le fascicule n° 27 – fabrication et mise en œuvre des enrobés
- le fascicule n°29 – réalisation des voies et places en pavés et dalles béton ou pierres naturelles
- le fascicule n° 31 — bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositif de retenu en béton
- le fascicule n° 32 – Construction de trottoir,
- au guide pour la conception de la structure de voiries, des zones d'habitation en région ile de France.

- À l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – signalisation de route définie par arrêté du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, et plus particulièrement sa 8e partie approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

### 2.1.3 Travaux de maçonnerie

L'exécution, des travaux de maçonnerie devra respecter :

- les prescriptions du présent CCTP ;
- le code du travail, décret du 08.01.1965 et notamment le chapitre « échafaudage », le code du travail modifié par le décret 92-332 du 31.03.92 lui-même complété par les arrêtés de 4 et 5 août 1992 ;
- les documents techniques unifiés en vigueur et notamment le DUT 20.1 – ouvrage en maçonnerie de petits éléments – parois et murs ;
- les règles de calculs diverses notamment :
  - règles BAEL 91 de mars 1992 ;
  - règle NV 65 – 67 (révisées 70 -74 – 75) ;
  - règle N 84 d'août 1987 ;
  - règle PDS 69 révisées 1982 et annexes
- les normes françaises AFNOR MF

### 2.1.4 Travaux d'assainissement

L'exécution, des travaux d'assainissement devra respecter :

- le fascicule n° 39
- le fascicule n° 70
- la circulaire 77284/IHT du 22 juin 1977, calcul des réseaux d'assainissement ;
- Norme NF en 858. 1 (norme européenne) ;
- Loi sur l'eau 92.3

### 2.1.5 Travaux divers

L'exécution, des travaux divers devra respecter :

- le fascicule n° 4 du CPCT ;
- aux instructions provisoires du 13 décembre 1971 sur les « directives communes relatives aux calculs des constructions » — au titre 4 du fascicule n° 61 du CPC « règles techniques en béton armé » ;
- au décret n° 79-923 du 16 octobre 1979
- au BOTP n° 68-3 QUATER

### 2.1.6 Référence normative

Ce document comporte par référence des dispositions d'autres publications. Les références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-

après. Au cas où une évolution des références normative serait à prendre en compte, un additif au présent cahier des charges, en préciserait les modalités.

NFP 15-301 liant hydrauliques – ciments courants

- composition, spécification et critères de conformité ;

P 18-541 granulats naturels pour béton hydraulique

P18-542 granulats naturels courant pour béton hydraulique

P18-302 laitier cristallisé des hauts fourneaux ;

NFP 18-309 granulats d'argile et de schiste expansé ;

NFP 18 -501 additions pour béton hydraulique fripiers,

NFP 18-502 additions pour béton hydraulique – fumé de silice ;

NFP 18-506 additions pour béton hydraulique – additions de calcaires ;

NFEN 450 cendres volantes pour béton – définitions, classification et marquage ;

P18-203 utilisation de chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton (DTU21-4) ;

NP 18-303 eaux de gâchage pour béton de construction ;

NFA 35-015 armature pour béton armé – ronds lisses ;

NFA 35-016 armature pour béton armé – barres et fil machine à haute adhérence ;

NFA 35-018 armature pour béton armé – aptitude au sondage

NFA 35-019 armature pour béton armé – fil à haute adhérence ;

NFA 35-022 armature pour béton armé – treillis soudé et éléments constitutifs ;

NFP 02-015 dessins d'armatures ;

NFP 02-016 armature pour béton armé façonnable codification

NFP18-201 travaux du bâtiment – exécution de travaux en béton (référence DTU 21)

NFP MFP 2010/1/2 murs extérieurs en panneau préfabriqués (référence DTU22-1)

NFP 18-451 Béton – essais d'affaissement ;

NFP 18-353 mesures de pourcentage d'air occlus dans un béton frais à l'aéromètre à béton

P18-425 essaie de gel sur béton durci – gel de l'air – dégel dans l'eau ;

P18-424 essaie de gel sur béton durci – gel dans l'eau – dégel dans l'eau ;

P18-420 essaie d'écaillage des surfaces de béton durci exposées au gel en présence d'une solution saline ;

NFP 18-404 essaie d'étude, de convenance et de contrôle – confection et conservation des éprouvettes

NFP 18-406 essaie de compression ;

## ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

### 2.2.1 Provenance terminologique

Tous les matériaux seront fournis par l'entreprise, ils proviendront des carrières, sablières, gravières, et usines agréées par le maître d'ouvrage.

La terminologie applicable aux matériaux et aux ouvrages est celle définie par les normes REEF et AFNOR et devra correspondre aux définitions et qualités de fascicules 3 et suivants du CCTG et être conforme aux directives du sutra.

### 2.2.2 Échantillons — essais

L'entreprise soumettra au maître d'œuvre les échantillons de matériaux préfabriqués ou de carrière et ballastières qu'il utilisera pour l'exécution du présent marché.

Il fournira également les analyses granulométriques des matériaux ainsi que les analyses de qualité physique et de propreté des matériaux.

Aucun accord ne sera donné à l'entreprise sur l'emploi des matériaux si le résultat des essais effectués n'est pas satisfaisant. Il appartiendra à l'entreprise de s'assurer du contrôle de la conformité des matériaux avec la fourniture ainsi que des disponibilités des stocks.

### **ARTICLE 3 – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX**

En application de l'article 24 du CCAG, les matériaux de toute nature appartiennent au maître d'ouvrage qui en dispose comme il l'entend sans que l'entreprise ne puisse élever de réclamation, si le maître d'œuvre le prescrit en fonction de leur qualité, ces matériaux seront réutilisés sur le chantier ou portés en dépôt municipal ou en décharge publique.

### **ARTICLE 4 - VOIRIE**

#### 2.4.1 Mon tissé pour film anti contaminant sous chaussée

Le non-tissé sera un géotextile type bénin U34 ou datex AD250 ou GRILTEX type 280 ou similaire. La masse surfacique du géotextile pour film anti contaminant devra être de 220 gr/m minimum les lés de recouvrement de 0.20 m seront mis en œuvre.

#### 2.4.2 Grave non traitée 0/31.5

Les matériaux proviendront de gisement alluvionnaires silico-calcaires ou de concassage.

Le grave utilisé aura un diamètre maximum de 31.5 mm. Elle sera constituée à partir de 3 lots de granulats 0/4-4\*10-10.31, 5.

La granularité du grave sera située dans le fuseau ci-dessous :

Tamis en maille DE	Passant en %	
	Minimum	maximum
0,08	2	10
0,2	5	17
0,5	10	27
0,1	20	43
2	25	52
4	31	59
6,3	40	70
10	62	90
31,5	85	

Elle devra répondre aux spécifications suivantes n° 23 du CCGT en fonction du trafic

Caractéristiques		Trafic se référer au chapitre « classique trafic »			
		PL/J	Inf.25 Inf. 500	25 à 150 500 à 3000	150 à 3000 3000 à 6000
Indice de cancanage	IC	Sup ou égal à 30 %		Sup ou égal à 30 %	Sup ou égal à 60 %
Los Angeles	LA	Inf. ou égal à 40		Inf. ou égal à 30	Inf. ou égal à 25
Micro dévale en présence d'eau	MDE	Inf. ou égal à 35		Inf. ou égal à 25	Inf. ou égal à 20
Équivalent de sable	ES	Sup ou égal à 30		Inf. ou égal à 40	Sup ou égal à 40

### 2.4.3 Grave traité

La grave traité pour couche de base sera préparé en centrale et présentera les caractéristiques suivantes :

- granulats conformes au fascicule 25 du CCTG et à la norme NFP 98.115
- granularité continue 0/20
- indice de concassage supérieur à 60
- coefficient Los Angeles inférieur à 30
- coefficient MDE inférieur à 25
- équivalent sable supérieur à 40

L'entreprise procèdera à ses frais aux essais justifiants de ces valeurs.

- Le ciment doit être de type CPA, CPJ, CLK ou FPL e de classe de résistance 45 garantie par le fournisseur suivant la norme de fabricant en vigueur au moment de la fourniture.
- Les liants hydrauliques spécial routier de type licex et arc ou similaire, garantis par les fournisseurs suivant les normes de fabrication en vigueur au moment de la fourniture
- L'eau de malaxage doit présenter les spécifications suivantes :
  - ◆ Teneur en sel dissous : 1 gramme par litre, dont moins de 0,5 grammes de chlorure de calcium
  - ◆ Teneur en matière en suspension 0.05 %

On devra vérifier l'absence d'effet inhibiteur sur la prise et le durcissement de la grave traité, consécutif à la présence de matière organique.

Les prélèvements nécessaires aux essais seront faits à la fabrication ou au changement.

Les essais de leur fréquence sont les suivantes :

Granulométrie : deux par lot de 1000 T et par fabrication granulométrique.

Propreté, équivalent de sable : deux par lot de 1000 T et par faction granulométrique.

Coefficient de los Angeles et de MDE :

Éventuellement un par lot de 1000T et par fraction granulométrique

Le fuseau de spécification du mélange grave + liant est le suivant :

TAMISATS	Dimensions de tamis en mm								
%	31,5	20	10	6,3	4	2	0,5	0,2	0,08
Minima	0	85	55	42	32	23	11	7	4
Maxima	0	100	80	66	56	43	26	17	10
Moyen	0	95	68	54	44	53	19	12	7

La compacité de la grave hydraulique avant prise !

C volume absolu de la grave + volume absolu du liant (devra être moins égale à 0,80 à L'OPM)

L'étude de laboratoire devra porter également sur la mesure des performances mécaniques : la résistance à la compression mesurée à 60 jours devra être supérieure ou égale à 8 NPA.

L'entreprise soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux l'analyse granulométrie

Les caractéristiques minimales de la grave ciment après prise seront les suivantes :

Caractéristiques	Valeurs limites
Résistance en traction par flexion RTF	2,0 Nipa
Résistance en traction par fendage RT	1.0 NPa
Module de déformation E	20 NPa
Résistance en compression RE	10 NPa

Le dosage en ciment sera entre 3 et 4 %, mais pourra être adapté en fonction des résultats de la formule de convenance mise au point par l'entreprise. À la mise en œuvre, la teneur en eau de la grave ciment pourra varier en fonction des conditions météorologiques dans l'intervalle suivant :

- WOPM – 2% WOPM + 2 %

#### 2.4.4 Béton concassé 0/31,5

Dimension maximale des agrégats : la grave de béton concassé est constitué à partir de produit de béton de récupération, concassé en usine.

La dimension maximale spécifiée est D inférieure ou égal à 31,5 mm.

Caractéristique des granulats :

Ces caractéristiques doivent être en conformité avec la norme NFP18.321 :

« Caractéristiques des granulats destinés aux travaux routiers »

Par ailleurs, la présence d'éléments polluants tel que : détergent, matières organiques, huiles aciers, sulfates, etc...

Est proscrite, le régalage journalier devra être adapté en fonction de la teneur en eau de granulat et des conditions météorologiques, en accord avec le maître d'œuvre

#### 2.4.5 Béton bitumeux 0/6 pour couche de roulement

L'agrégat pour couche de roulement sera en porphyre 0/6 il sera constitué à partir des granulats suivants :

Constituants (porphyres)	pourcentage indicatif
Gravillons 2/6. 3	52 %
Sable 0/2	47 %
Filler landre volantes	1 %

Le matériau devra répondre aux spécifications suivantes du fascicule n°23 du CCTG en fonction du trafic.

Caractéristique	Trafic Se référer au chapitre « classe du trafic »				
	PL/J	Inf. 25	25 à 150	150 à 300	300 à 750
	VL/J	Inf. 50	500 à 3000	3000 à 6000	6000 à 15000
		Inf. ou	Inf. ou égal	Inf. ou égal	Inf. ou égal
aplatissement	A				

		IC	Égale à 30	À 25	À 20	À 20
Indice de concassage	de	IC	Sup ou égal à 60 %	Sup ou égal à 2		
Rapport de concassage	de	RC			Sup ou égal à 2	Sup ou égal à 4
Los Angeles		LA	Inf. ou égal à 25	Inf. ou égal à 20	Inf. ou égal à 20	Inf. ou égal à 20
Micro dévale en présence d'eau		MDE	Inf. ou égal à 20	Inf. ou égal à 15	Inf. ou égal à 15	Inf. ou égal à 15
Coefficient de polissage	de	CPA	Sup ou égal à 0,45	Sup ou égal à 0,50	Sup ou égal à 0,50	Sup ou égal à 0,50
Propreté superficielle des gravillons	des	P	Inf. pi égal à 2 %	Inf. ou égal à 2 %	Sup ou égal à 0,50	Sup ou égal à 0,50
Équivalent de sable	de	ES	Sup ou égal à 50	Inf. ou égal à 2 %	Sup ou égal à 0,50	Sup ou égal à 0,50

Le béton bitumineux 0/6 pour couche de roulement devra présenter les performances suivantes :

Essai d'immersion compression	Couche de liaison
Compacité LCPC en %	
- minimal	91
- maximal	94
Résistance à la compression en bars	
- avec bitume 80/100	> 50

- avec bitume 60/70	> 60
- avec bitume 40/50	> 70
Rapport immersion/compression	> 0,75
Compacité MARSHALL, en % — maximale	96

#### 2.4.6 Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement

L'agrégat pour couche de roulement sera en porphyre 0/10 il sera constitué à partir des granulats suivant :

Constituant (porphyres)	Pourcentage indicatifs
Gravillons 6,3/10	39 %
Gravillons 2/6, 3	22,5 %
Sable 0/2	37,5 %
Fillier (cendres volantes)	1 %

#### 2.4.7 Fabrication du béton bitumineux

Les matériaux seront fabriqués à l'aide d'une centrale appropriée, elle devra être soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

La température du bitume et de l'enrobage devra être comprise entre 145 ° et 155 Celsius. Les granulats seront chauffés à une température comprise entre 135 ° et 145 ° Celsius.

Les températures du bitume et de granulats devront être majorées de 10 ° par temps de pluie et de vent.

Les performances obtenues devront être les suivantes :

- Module de sécheresse : 3,5 à 4
- Essais LCPC compacité en % 91 à 95 %
- Résistance à la compacité duriez à 7 jours en bar : 60
- Rapport d'immersion compression : 080
- Compacité MARSHALL maximale : 96 %

Le répandage sur une surface humide, mais dépourvue de flaque d'eau est admis, le répandage se fera à une température de 130 ° Celsius : le répandage et le réglage devront être simultanés.

Le comptage sera réalisé au moyen d'une lame vibrante, avec un soin particulier, notamment en ce qui concerne l'étanchéité des joints.

La tolérance admissible en nivellement sera comprise entre 0 et 1 cm par rapport aux côtes de raccordement.

Le coefficient de via graphe devra être supérieur à 5.

Si ces tolérances ne sont pas respectées ou bien que le matériau ci-dessus, le maître d'œuvre peut demander la reprise partielle ou totale de la zone

L'ensemble des contrôles sera effectué par le maître d'œuvre en présence de l'entreprise, laquelle devra toujours avoir les moyens de procéder aux analyses nécessaires sur site ou en laboratoire.

#### 2.4.8 liant et couche d'accrochage

##### Spécifications des bitumes

Le liant utilisé pour les imprégnations et enduits superficiels sera du bitume fluidifié.

La nature de l'émulsion sera cationique pour la couche d'accrochage, anionique pour l'enduit superficiel.

La teneur en poids du liant comprise entre 50 et 70 % sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

Le bitume utilisé pour les enduits superficiels et les divers revêtements sera du bitume fluidifié de pénétrations 60-70 ou 40-50.

Il devra satisfaire aux prescriptions du fascicule 24 de CPE.

Les prélèvements devront être effectués en présence du représentant du maître d'œuvre et du représentant qualifié du fournisseur.

Chaque prélèvement sera effectué en triple exemplaire de deux litres chacun :

- 1 destiné au maître d'ouvrage ;
- 1 au fournisseur ;
- 1 dûment cacheté, gardé en réserve de contestation.

##### Couche d'accrochage

La couche d'accrochage une émulsion cationique de bitume de PH>4 dosée à environ 70 % de bitume 80/100, pulvérisée à raison d'environ 400gg/m et légèrement sablée.

#### 2.4.9 Bordures et caniveaux béton

Les bordures et caniveaux préfabriqués en béton de classe A (100 BARS) seront des éléments normalisés conforme à l'article 6 du fascicule 31 du CPC.

Ils seront en béton pleine masse et revêtus de la marque NF

### ARTICLE 5 - ASSAINISSEMENT

#### 2.5.1 contrôle – épreuve – essais :

L'entrepreneur doit soumettre au maître d'œuvre les échantillons de matériaux préfabriqués ou de carrière et ballastières qu'il utilisera pour l'exécution du présent marché.

Les matériaux et fournitures seront soumis aux essais, contrôle complémentaire qu'il jugerait utile.

Les essais seront exécutés après remblaiement total des tranchées, tronçon par tronçon, selon un programme visé par le maître d'œuvre.

Ils feront l'objet de procès verbaux qui seront joints au dossier de recollement. Le coût de ces essais est inclus dans le prix unitaire de canalisation.

Toute réfection sera à la charge de l'entreprise

#### Essais à l'air ou méthode L :

Une pression initiale supérieure d'environ 10 % à la pression d'essai, PO, doit d'abord être maintenue pendant 5 minutes, la pression doit être alors ramenée à la pression d'essais normalisée par rapport au linéaire et à la section du réseau. Lorsque les essais à l'air ne s'avèrent pas conforme, l'entreprise pourra recourir à l'essai à l'eau.

Des essais d'étanchéité à l'eau seront réalisés conformément à la circulaire du 16/03/1984 et à la norme NF EN 1610 sur les longueurs suivantes :

EP : 10 % au choix du maître d'œuvre

EU : 100 %

Le bon écoulement sera vérifié visuellement lors de la vidange des tronçons essayés.

#### Inspection télévisée :

Elle sera sur la totalité du réseau par une entreprise spécialisée, agréée par la société fermière utilisant une caméra montée sur chariot automoteur. Il sera fourni 5 exemplaires du rapport avec photo des points significatifs et un DVD du film.

Ces essais pourront porter sur :

- les matériaux utilisés dans la fabrication des pièces et des tuyaux,
- les appareils et les tuyaux eux-mêmes,
- les revêtements des tuyaux

#### 2.5.2 Matériaux pour lit de pose

Les matériaux proviendront de gisements alluvionnaires

Dans le cas de sol sec, les matériaux employés devront répondre aux caractéristiques de sables.

Dans le cas de sol avec présence d'eau, les matériaux proviendront de gisement alluvionnaire silico-calcaire ou de concassage contenant moins de 5 % de particules inférieures à 0,1 mm et ne contenant pas d'éléments de diamètre supérieur à 31,5 mm de type châtenay ou similaire.

#### 2. 5.3 grave 0/31, 5 pour remblaiement sous voirie :

Les remblais seront réalisés avec de la grave 0/31,5. Ces remblais comprennent l'enrobage de la canalisation et les remblais de la tranchée jusqu'au fond de forme de la voirie future.

- les matériaux proviendront de gisements alluvionnaires silicocalcaires ou de concassage
- la grave utilisée aura un diamètre maximum de 31,5 mm
- elle sera reconstituée à partir de 3 lots de granulats 0/4 – 4/10 – 10/31, 5
- la granularité de la grave sera située dans le fuseau ci-dessous :

Tamis en maille de	Passant en %	
	Minimum	Maximum
0,08	2	10
0,2	5	17
0,5	10	27
2	20	43
4	25	52
6,3	31	59
10	40	70
20	62	90
31,5	85	

Elle devra répondre aux spécifications suivantes :

Indice de concassage	IC	Sup ou égal à 30 %
Los Angeles	LA	Inf. ou égal à 30 %
Micro dévale en présence d'eau	MDE	Inf. ou égal à 25
Equivalent de sable	ES	Sup ou égal à 40

#### 2. 5.4 enrobage et remblaiement des tranchées

La canalisation sera enrobée par un sablon jusqu'à 0,20 m au dessus de la matrice supérieure

Le remblaiement de la tranchée jusqu'au fond de forme de la future voirie sera réalisé avec la grave 0/31, 5 dont les caractéristiques sont celle du paragraphe !

#### 2.5.3 Grave 0/31,5 pour remblaiement sous voirie

#### 2. 5.5 Tuyaux

Avant mise en œuvre, les tuyaux seront examinés et réceptionnés par l'entreprise sous le contrôle du maître d'œuvre.

Le mode de fabrication, poids, tolérance, caractéristiques des tuyaux et la nature des revêtements devront satisfaire aux conditions du fascicule 70 du CCTG.

Il est en particulier précisé :

- Que les tuyaux devront résister à toute action de l'eau ou des terrains traversée, soit par leur fabrication, soit par leur revêtement intérieur et extérieur.

- L'entreprise aura la charge des études et essais correspondants et devra éventuellement proposer au maître d'œuvre les modifications au projet qu'il aura jugé nécessaires.

### 2. 5.6 joints en caoutchouc :

Les produits utilisés présentent des caractéristiques, conformes aux spécifications des normes en vigueur (notamment la norme NFT 47.305 : bandes d'étanchéité en caoutchouc pour joints de canalisation d'eau – spécification des matériaux).

Dans les zones où la mise en place d'une garniture en caoutchouc ne peut se faire (exemple : raccordement à des ouvrages existant), il convient d'assurer l'étanchéité par un moyen approprié.

Le caoutchouc utilisé comme joint devra comporter au moins 60 % de gomme pure naturelle, des résines synthétiques et produits bitumineux qui devront conserver, dans le temps leur qualité de souplesse, d'étanchéité et d'adhérence aux tuyaux. Ils seront insensibles aux acides dilués.

Placé pendant 10 jours dans une solution acide diluée à PH3, le caoutchouc ne devra montrer aucune altération appréciable. Des essais de vieillissement accéléré pourront être prescrits par le maître d'œuvre.

### 2. 5.7 pièces galvanisées à chaud

Pour les pièces galvanisées à chaud, il sera exigé une protection de 500 grammes par mètre carré simple face (70 microns) à plus ou moins 10 grammes près, conformément à la norme NF A 91,121.

Les trous des échelles de descente destinés à recevoir la crosse et les queues de canne à canard des extrémités seront obtenus par la forge verte. Aucune soudure à l'eau ne sera tolérée.

Sur les échelons des échelles, des points de soudure seront faits afin d'éviter les dérapages lors des inspections des réseaux

### 2. 5.8 Dispositif de fermeture des ouvrages d'assainissement grilles

Les dispositifs de couronnement et de fermeture peuvent faire l'objet de la certification de qualité suivante : marque NF-SP voirie.

Les dispositifs de fermeture, les grilles et les bouches d'engouffrement seront en fonte ou en acier et devront répondre à la norme NF. P. 98.312 (norme européenne EN 124)

NFP 98.312 (EN 124) : dispositif de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules, principes de construction, essais, type, marquage spécification européennes et françaises.

Ils résisteront à une charge de 40 km sur regard :

- 400 km pour les grilles sous chaussée.
- En bordure de chaussée, à 0,50 m maxi du fil d'eau 250km (grille 0,05m)  
(Article 4.1.2 annexe 1 du fascicule 70 du CCGT)
- Sous cheminement piétons non accessible aux véhicules – 125 km

Les pièces de couronnement, dalles réductrices et les structures résisteront à 30 km (article 4.2 annexe 1 du fascicule 70 du CCTG).

Les dispositifs de fermeture des regards devront être munis d'un système de blocage de sécurité à 90 ° contre la fermeture accidentelle du tampon.

## **ARTICLE 6 - MACONNERIE**

### **2.6.1 Ciments :**

Les ciments employés auront les caractéristiques suivantes :

Utilisation	Dosage KG/m3	Classe CEM
Mortier du ciment :	400	45
Enduits et chape ordinaires	400	45
Joint des tuyaux enduits étanches, jointement de pavage de maçonnerie de carrelage et scellement solins	500	45
Béton de propreté	150	45
Béton pour massifs et fondations des bordures	250	45
Autres bétons non armés	300	45
Béton coulé dans l'eau	350	45
Béton armé	350	45

Les ciments seront livrés en sac dans des locaux à l'abri de l'humidité

Ils devront répondre aux prescriptions de normes AFNOR, p 15.301 à p 15.313 « liants hydrauliques »

### **2.6.2 Dimension des agrégats pour béton et mortier**

#### a) Sable

Il ne devra pas contenir, en poids, plus de 5 % de grains retenus sur le tamis de 5 mm. Il ne devra pas renfermer de grains dont les dimensions dépasseraient.

Les limites ci-après :

- mortier de joint : deux millimètres cinq (2,5 mm)
- béton : cinq millimètres (5mm)

#### b) gravillons

Pour le béton, la granularité des gravillons sera du 5/25mm

### **2.6.3 Caractéristiques des bétons courants :**

Type de béton                  Non armé (NA)                                  Armé (A)                                  Précontraint (P)

environnement	Intérieur (1)	Extérieur 2B1	Intérieur 1	Extérieur 2B1	Intérieur 1	Extérieur B1
Résistance mini		B22	B22	B28	B30	B30
Liant équivalent mini	150 kg	240 kg	260 kg	280 kg	300 kg	300 kg

a) mortier ciment

450 kg de ciment/m<sup>3</sup> de sable 0/25mm

Ces compositions ne sont données qu'à titre indicatif.

Les compositions granulométriques seront fixées définitivement par le maître d'œuvre sur proposition de l'entreprise, de manière à obtenir la résistance et la compacité maximum, compte tenu de la nature des agrégats et des moyens de serrage utilisés.

La composition du béton résultera de l'étude de fait dans un laboratoire agréé par le maître d'ouvrage avec les mêmes matériaux que ceux qui seront utilisés pour construire l'ouvrage.

b) mortier de ciment pour pose de pavés

Les caractéristiques du mortier employés pour la pose et le jointement des dalles granit pour les traversées des rues devront être les suivantes :

- performance à la compression :
  - 30 MP a à 24 h
  - 80 MP a à 28 jours
- potentialité de remise en service
  - 10 h après jointement

#### 2.6.4 Fer pour béton armé

Les aciers pour armatures principales seront des aciers à haute adhérence

Les aciers pour armature de liaison ou en attente seront du type Fe E.22 et répondront aux caractéristiques mécaniques définies par les règles dites « CCBA68 »

Ils seront conformes aux spécifications du CCTG en particulier les normes françaises :

- ronds lissé pour béton armé : NFA 35 -015
- barre à haute adhérence pour béton armé NF A 35-016

Le treillis soudé doit être conforme à l'annexe B1 du fascicule 61 (titre VI) du CCTG ; il ne peut être remplacé par d'autres matériels non nomenclaturés sous le terme de treillis soudé tels que les plaques de métal étiré ou grillage.

#### 2.6.5 Bois pour coffrages :

Toutes les maçonneries qui doivent rester apparentes auront leur coffrage particulièrement soigné.

Aucun étrier traversant le béton ne sera toléré pour raidir les coffrages. Avant tout commencement d'exécution. L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du maître d'œuvre de type de coffrage qu'il compte utiliser

Sont interdits :

- les coffrages en matériaux absorbants,
- les coffrages en polystyrène expansé,
- les coffrages perdus abandonnés dans les feuilles sauf autorisation de la maîtrise d'œuvre.

## ARTICLE 7 - TRANCHÉES ET FOURREAUX

### 2.7.1 Tranchées :

La hauteur de charge minimale considérée à partir de la génératrice supérieure sont les suivantes :

a) sous trottoir accotements et espaces verts

- courant faible : 0,60 m
- courant fort : 0,80 m
- eau 1,10 m
- gaz 0,90 m
- assainissement : suivant matériaux employés

c) sous voirie

- courant faible 0,80 m
- courant fort 1,00 m
- eau 1,20 m
- gaz 1,00 m
- assainissement : suivant matériaux employés

Les distances entre les réseaux (entre génératrices extérieures) sont les suivantes :

- en parcours parallèle : 0,20 m
- en croisement 0,20 m
- dans le cas de canalisation de téléphone de grande distance, les côtés sont portés à 0,50m
- pour les conduites publiques de réseaux d'eau potable 0,40 m

Ces distances sont conformes aux documents suivants :

- arrêtés interministériels du 26 mai 1978 article 37-2 – 37.3. 41
- arrêtés di 2 août 1977
- Cahier des charges sur les infrastructures de télécommunications de lotissements et des zones de constructions individuelles groupées édition de septembre 1990.
- Guide d'établissement des réseaux de distribution d'eau potable de décembre 1987.

L'entreprise devra le cas échéant satisfaire aux exigences des concessionnaires concernés, sans se prévaloir de quelques indemnités qui soient.

### 2.7.2 Fourreaux

Il s'agit de fourreaux pour passage de câbles et canalisations diverses sans voiries, ou sous certains emplacements particuliers définis dans le projet ou en cours de travaux par le maître d'œuvre.

Ils peuvent être en PVC ou TPC et seront posés sur lit de sablon

- fourreaux Ø 100 et Ø 80 pour canalisation AEP
- Fourreaux Ø 160 polyéthylène TPC pour canalisation gaz jaune
- Fourreaux Ø 110 et 160 polyéthylène TPC 1 pour câble BT rouge
- Fourreaux Ø 100 polyéthylènes TPC 1 pour câble télécom vert

L'entreprise prendra toutes les précautions et dispositions qu'elle jugera utiles pour éviter l'écrasement de ces fourreaux et assurer leur bonne conservation pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, toutes les précautions seront prises pour éviter l'introduction de terre, ou autres matériaux. Ils seront préaiguillés. Enfin, la position de ces fourreaux sera soigneusement repérée en XY et figurera sur les plans de recollement.

## ARTICLE 8 - RÉSEAU TÉLÉCOM / RÉSEAU CABLE

### 2.8.1 Caractéristiques de tuyaux :

Les tuyaux proviendront d'usines agréées série télécom « série télécom » ils seront en PVC lisse de Ø 41,4/45 mm

- norme NFT 54018. les fourreaux seront aiguillés avec fil de nylon.

Un enrobage béton sera réalisé aux traversées de chaussée pour pallier les efforts verticaux éventuels

De même, aux arrivées et départs de chambres de tirage, les fourreaux seront enrobés de béton de type BCN25 sur 2 m de long.

### 2.8.2 Ouvrage annexe

Les chambres de tirage seront préfabriqués type « chaussées, parking, trottoirs classes T suivant modèles et nomenclatures.

Pour les câbles, des chambres de tirages seront mises en œuvre en nombre suffisant en fonction des impositions du concessionnaire.

L'affectation des classes de résistance des dispositifs de fermeture en fonction de l'implantation des chambres.

- trottoir en bordure de chaussées, parking loges, 250 km
- type de chaussée, 400 km

## CHAPITRE III MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 1 - TERRASSEMENTS

#### 3.1.1 Mouvement des terres

Les mouvements de terres seront examinés en accord avec le maître d'œuvre.

L'entreprise pourra proposer ses propres lieux d'emprunt et dépôt qu'il devra soumettre à l'accord du maître d'œuvre.

#### 3.1.2 Remblais sous voirie

L'entreprise examinera avec le maître d'œuvre, les conditions générales des terrassements, mouvements général des terres, lieux de dépôt provisoire des terres de diverses provenances, etc.,....

L'entreprise aura la charge d'assurer, à ses frais, tous les épaissements et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'alimentation des chantiers de façon que tous les ouvrages soient exécutés à sec.

L'entreprise ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail, des pertes de matériaux aux taux les autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eaux consécutives aux phénomènes atmosphériques.

Les terres extraites pourront être utilisées en remblais sous voirie seulement si elles remplissent les conditions suivantes :

- être exemptés d'argile et de bloc supérieur à 10 mm
- avoir les limites d'atterberg situées entre WL 15 ET 30, IP entre 5 et 15, teneur en eau inférieur ou égale à celle correspondant à leur OPN

Les remblais seront compactés par couche successive de 20 cm d'épaisseur à 95 % de l'optimum Proctor normal et sur les derniers 50 cm à 95 % de l'optimum Proctor modifié.

Les compactages des remblais seront exécutés au rouleau lisse vibrant et au rouleau à pneumatique suivant l'accord qui sera donné par le maître d'œuvre qui pourra prescrire le nombre de passages des engins, compte tenu des caractéristiques des sols et de l'humidité du matériau.

Dans ce but, l'entreprise réalisera des planches d'essais qui seront à remettre au maître d'œuvre. Ces terrassements feront l'objet d'une réception pour le maître d'œuvre. La tolérance en altitude sera de trois centimètre (0,03m) au maximum ou dessus des côtes prescrites.

L'entreprise devra prévoir les drains et rigoles provisoires pour évacuer les eaux ainsi que l'installation et le fonctionnement des pompes.

### 3.1.3 Essai fond de forme et remblais

Les essais suivants devront être réalisés (environ 1 essai tous les 200 m avec minimum de 3 sur le fond de forme et sur les zone de remblais).

Fond de forme :

- densité sèche en place,
- essais Proctor normal
- teneur en eau,

Remblais :

- densité sèche en place
- limites d'atterberg
- essais Proctor modifié

Les frais de ces essais seront entièrement à la charge de l'entreprise inclus dans ses prix unitaires.

## **ARTICLE 2 - VOIRIE**

### 3.2.1 Couches de fondation, de base de roulement

Le répand ange sera effectué en une seule couche. Il devra tenir compte de conditions atmosphériques. Chaque couche fera l'objet d'un réglage en nivellement et d'un contrôle des épaisseurs.

Pour la grave ciment, la compacité de chaque couche sur toute son épaisseur devra atteindre 95 % de l'optimum procto modifié pour moins de 98 % des essais et pour le sable laitier 100 %. Le mélange des matériaux avec les produits d'apport aura lieu par malaxage.

Tous les matériaux devront être traités en centrale. La tolérance des épaisseurs pour la couche de fondation est de 2 cm, mais seulement au dessus des côtes d'altitudes prescrites.

Pour les couches de liaison, la tolérance est de 1cm en dessus et en dessous des côtes d'altitude prescrites.

Pour la couche de roulement, la tolérance est de 0,5 cm au dessus et en dessous des côtes d'altitude prescrites.

Essais :

Les essais suivants devront être réalisés (environ 1 essai tous les 200 m avec un minimum de 3) sur les différentes couches de chaussées :

- densité sèche en place
- Proctor modifié

## Pour les enrobés

Le répannage et le compactage seront exécutés dans les conditions de la notice SETRA correspondante.

Température de répannage, mesuré dans la trémie (130 °) minimum

Les frais de ces essais seront entièrement à la charge de l'entreprise et implicitement inclus dans ses prix unitaires.

### 3.2.2 Fondation de bordures, caniveaux bordurettes

Les fondations seront en béton dosé à 250 kg et coulées sur place dans un encaissement prévu sur la rive des chaussées.

Lors de la pose des bordures, les salins devront être soigneusement damés et devront coller au minimum sur les 2/3 de la hauteur de la bordure et avoir un fruit de 1/1.

## ARTICLE 3 - ASSAINISSEMENT

### 3.3.1 Terrassements en tranchées pour canalisations d'assainissement

Les canalisations seront posées dans les tranchées dressées verticalement à ciel ouvert.

L'entreprise devra étayer, à ses frais, toutes ses fouilles au fur et à mesure de leur approfondissement soit par des boisages à claire voie soit, s'il est nécessaire, par des boisages jointifs à enfilage, soit par coffrage mécanique, y compris toute protection complémentaire qui pourrait être demandée par l'inspection du travail.

Les fonds de fouille seront soigneusement dressés suivant les pentes à donner aux canalisations.

L'entreprise devra s'abstenir de causer des dommages aux ouvrages, canalisation, câbles et branchements souterrains existants.

Il sera responsable :

- de tous les éboulements qui pourraient survenir
- de tous les dommages consécutifs à l'exécution des travaux, en particulier, des dégâts que subiraient les constructions voisines et les canalisations de toutes sortes.
- Des accidents qui pourraient arriver sur les voies publiques et chemin de desserte quel qu'en soit le motif, même occasionné par des écoulements d'eau superficielle ou d'eau souterraine dont il doit assurer l'écoulement.

Les déblais réutilisables provenant des tranchées seront provisoirement laissés sur la berge avant d'être utilisés ultérieurement pour le remblaiement sous accotements. Dans le cas de tranchée sous route, trottoir au chemin, les produits de démolition seront transportés en décharge.

Cette mise en dépôt ne devra pas gêner la circulation ni entraver l'écoulement des eaux dans les caniveaux de voirie.

L'entreprise prendra à ses frais, les mesures nécessaires pour soutenir et protéger les canalisations rencontrées, étant entendu qu'en aucun cas, les dispositions adoptées pour réaliser ce soutien ne prendront appui sur les étrépillons des étaitements ou blindage des fouilles.

#### a) Blindage

Conformément au décret n°65.48 du 8 janvier 1965 et des circulaires du ministère du travail du 29 mars 1965 et 6 mai 1965 relatifs à la sécurité du travail, l'entreprise doit effectuer le blindage des tranchées à partir de 1.30 m de profondeur quelle que soit la nature de terrain.

Toutefois, l'entreprise pourra se dispenser de ce blindage à condition d'ouvrir plus largement la tranchée en respectant les fruits du talus en fonction de la nature du terrain rencontré et des venues d'eau éventuelles.

Le remblaiement de ces largueurs de tranchées sera effectué à l'aide de matériaux nobles identiques à ceux employés pour le remblaiement de la tranchée.

En tout état de cause, seule la largeur théorique de tranchée (parois verticales) sera prise en compte pour l'établissement des métrés.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que l'ouverture d'une tranchée large peut conduire à utiliser des tuyaux d'une classe supérieure à celle qui serait nécessaire des tranchées étroites.

#### b) dimension des tranchées

Les largeurs théoriques des tranchées sont les suivantes :

Dans le cas de tranchées simples :

$L = \text{DIAM} + 0,4 \text{ DIAM}$  de part et d'autre du tuyau avec 0,4 DIAM sup ou égal à 0,30 m

(Surlargeur minimum, conformément à l'article 5.4.3 du fascicule 70 du CCGT pour les diamètres

Inf. ou égal à daim 60 mm et 0,4 DIAM sup. ou égal 0,40 pour le diamètre > 600 mm.

Dans le cas de tranchée commune

$(\text{DIAM } 1 + \frac{1}{2} \text{ diam}) + 0,4 (\text{diam } 1 + \text{diam } 2) + (e + \frac{1}{2} \text{ daim } 2) (N-1)$

Avec 0,4 daim 1 sup ou égal à 0,30 m et 0,40 daim 2 sup ou égal à 0,30 (surlargeur minimum, conformément à l'article 5.4.3 du fascicule 70 du CCGT pour les diamètres inf. ou égal à 600mm)

Et 0,40 m pour les diamètres > 600 mm et avec  $e = 0,50$  m à condition que  $\frac{1}{2}$  daim 2 soit sup. ou égal à 0,80 m

Diam 1 étant le diamètre extérieur le plus grand du tuyau

Diam 2 étant le diamètre extérieur du plus petit tuyau

E étant la cote entre les tuyaux

N étant le nombre de tuyaux

### 3.3.2 pose de canalisations et assainissement et remblaiement

Avant de mettre les tuyaux en place, l'entreprise préparera leur assise de la manière suivante :

Il établira la purge des points durs et des terrains impropres en remplaçant viector avec un matériau graveleux 0/50 soigneusement compacté en couche.

Le fond de la tranchée sera réglé avec une pente transversale vers une des deux parois de la tranchée, il sera mis en place un drain D 100 enrobé de cailloux drainant 20/40 sur une épaisseur de 0,20. L'eau collectée par ce drainage devra être recueillie dans un puisard et pompée à l'extérieur de la fouille.

Ce drain devra être obturé aux deux bouts du tronçon réalisé avant le remblaiement de la tranchée ainsi que la couche drainante par un écran d'argile.

Au droit de chaque joint, le fond de fouille sera approfondi de façon à ce que le tuyau porte sur toute la longueur du corps et non sur les collets.

L'entreprise présentera au maître d'œuvre pour accord une note de calcul établissement le mode et la matériel de compactage envisagé.

Cette note de calcul devra respecter les dispositions de la mate technique sur le compactage des tranchées établies par le SETRA et le LCPC.

Le compactage assurera pour chaque couche une performance de compactage au moins égale à celles prévues pour le fond de forme.

Le grave où les matériaux graveleux seront soigneusement compactés hydrauliquement.

Le remblaiement sera entrepris dès que les premières épreuves de canalisations auront donné des résultants satisfaisants. La longueur maximale de fouille pouvant restée ouverte étant comprise au maximum entre 90 et 200 m suivant le dimensionnement des tranchées, la localisation et la période de pose.

Les remblais, préalablement arrosés si nécessaire, seront énergiquement compactés dans les fouilles par couche de 0,20 m

Les déblais correspondants seront évacués en décharges publiques (sauf dérogation du maître d'œuvre)

### 3.3.3 Protection supplémentaire – renforcement du lit de pose

Lorsque la charge au-dessus des canalisations sera trop importante, (charge roulante et poids de terre), des mesures de protection devront être proposées par l'entreprise (berceau béton) qui devra soumettre à la maitrise d'œuvre.

### 3.3.4 coupe de tuyaux

Toutes dispositions, au besoin par déplacement des regards après accord du maître d'œuvre, devront être prises pour que la coupe sur tuyaux ne soit faite qu'en cas de nécessité absolue et ainsi rarement que possible.

Si la pose l'exige, la coupe est faite avec des outils bien affûtés ou des coupes tubes et pour les tuyaux de gros diamètre avec des tronçonneuses ou scies. Les coupes seront nettes, lisses et sans fissuration de la partie utile, et formeront avec le tuyau voisin un assemblage de même qualité qu'avec un about d'origine.

### 3.3.5 joints en caoutchouc

Les joints seront exécutés sur des tuyaux comportant un emboîtement spécial dont le profil permettra d'obtenir l'étanchéité par compression radicale d'un anneau d'élastomère de section appropriée, placé entre l'extrémité male du tuyau à leur jonction sur les regards. À cet effet, le raccordement des tuyaux aux regards sera réalisé à l'aide de manchette à joints souples.

### 3.3.6 Circulation des engins et camion au-dessus de canalisation pendant la période de chantier :

Aucun camion ou véhicule de chantier ne sera autorisé à circuler sur les canalisations tant que celles-ci n'auront pas été recouvertes par une couche de sable ou de terre soigneusement compactés au moyen d'un engin manuel. (Cylindrique vibrant, dames, etc.).

La hauteur de couverture sera en fonction de la nature de la canalisation et devra être définie par l'entreprise.

L'entreprise sera responsable de toutes les dégradations occasionnées aux canalisations en cas où la prescription ci-dessus n'aurait pas été respectée.

Il devra remplacer, à ses frais, toutes les canalisations détériorées ou écrasées.

S'il était nécessaire pour les fonctionnements du chantier de franchir les canalisations avant l'exécution de la couverture de la protection de 1 m minimum, l'entreprise établira à ses frais, des pates lange au des dallages pour assurer ces franchissements.

Il devra soumettre à la maîtrise d'œuvre les dispositions proposées et l'emplacement de ces passages.

### 3.3.7 Exécution des ouvrages d'assainissement

Les regards de visite et ouvrages spéciaux seront coulés ou posés dans les fouilles dont les parois auront été dressées suivant les profils extérieurs.

Le béton sera vibré mécaniquement pour les ouvrages coulés en place.

Les éléments préfabriqués seront, en plus du joint normal de pose, jointoyés au mortier de ciment additionné de résine type sikatex au similaire.

Les cadres des tampons seront scellés au mortier sur le dernier élément préfabriqué au sur les maçonneries, ils porteront sur tous les pourtours.

Le scellement des échelles dans les regards devra se faire avec un mortier aux résines (type SIKADUR ou équivalent)

De même, pour toute reprise sur le dessus des radiers, des canettes et des parois qui s'avérerait nécessaire, le rattrapage sera effectué à l'aide de mortier de ciment additionné de résine.

Le remblaiement autour des ouvrages se fera avec le même matériau que celui employé pour le remblaiement de tranchée des collecteurs.

La fabrication et la mise en œuvre des mortiers et béton non armés, l'exécution des ouvrages en béton armé seront réalisées suivant les dispositions des fascicules du CCGT relativement à ces travaux.

Il s'agit des fascicules :

N° 62 conception et calcul des ouvrages et construction en béton armé ou précontraint.

N° 63 confection et mise en œuvre des bétons non armé – confection des mortiers

N° 65 exécution des ouvrages de génie civile en béton armé ou précontraint.

Pour la construction des ouvrages, il sera utilisé, dans la mesure du possible, du béton prêt à l'emploi préparé en usine ou en centrale à béton.

### 3.3.8 Coffrages

Toutes les maçonneries qui doivent rester apparentes auront leur coffrage particulièrement soigné. Aucun étrier traversant le béton ne sera toléré pour raidi les coffrages.

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise soumettra à l'approbation du maître d'œuvre le type de coffrage qu'il compte utiliser.

## ARTICLE 4 - TRANCHÉES COMMUNES

### 3.4.1 Terrassements :

Dans la mesure du possible, les terrassements seront exécutés mécaniquement en tenant compte des câbles, fourreaux et canalisations ainsi que des règlements de sécurité et des impératifs de circulation sur le chantier et ses abords.

#### a) Baisages

Au fur et à mesure de l'avancement, l'entreprise devra procéder aux étaielements nécessaires, ou soutènement des terres selon la nature du sol et la profondeur, les baisages sont inclus dans les sujétions normales de terrassement et ne seront pas rémunérés en supplément.

#### b) écoulement des eaux

Les ouvrages devant être exécutés à sec, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions utiles pour évacuer à ses frais, risques et péril, les eaux de toutes natures.

#### c) canalisations souterraines

L'entreprise prendra à ses frais toutes les mesures nécessaires au maintien de canalisations de toutes nature rencontrées et même non identifiées. Il prendra contact avec les propriétaires ou services intéressés et se conformera aux instructions.

#### 3.4.2 Enrobage des canalisations et remblais :

Les remblais seront exécutés par couche de 20 cm et soigneusement compactés jusqu'au niveau fond de forme de chaussée. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'un remblaiement partiel des tranchées pourra être autorisé pour effectuer les essais d'eau potable.

#### 3.4.3 Réfection des sols

- pour les parties de tranchées situées sous voiries existantes, la structure de chaussée sera reconstituée à l'identique.
- pour les parties de tranchées situées sous l'emprise des futures voies, le remblaiement sera poursuivi avec du matériau d'apport. Les travaux comprennent tous les mouvements de terre nécessaires, toutes manutentions et transports.

#### 3.4.4 Circulation

Dans la limite fixée par les règlements en vigueur, l'entreprise prendra toutes les mesures utiles pour assurer le maintien de la circulation.

L'entreprise fera son affaire des formalités et demandes d'autorisations qui lui sont nécessaires.

En particulier, il devra se rendre compte sur place des conditions de raccordement et apprécier toutes les sujétions de travaux de maintien de circulation en résultant, telle que :

- signalisation et mesures et protection des tranchées.
- Mise en place de feux tricolores ou mise à disposition d'ouvriers pour régler la circulation (après accord des services techniques de la ville)
- Mise en place de passerelles provisoires pour riverains aux autres utilisateurs
- Etc.

#### 3.4.5 Grillage avertisseurs

Au cours des opérations de remblaiement des tranchées, l'entreprise aura à sa charge de fournir et placer au dessus des réseaux, les grillages avertisseurs réglementaires :

Réseau AEP :                   bleu  
Réseau GAZ :                   jaune

Réseau EDF : rouge  
Réseau France télécom : vert

### 3.4.6 Enrobage béton des fourreaux

Les fourreaux seront enrobés de 0,10 m de béton en traversée de chaussée.

### 3.4.7 Approbation

Avant le démarrage, l'entreprise devra s'assurer :

- que les plans d'exécution basse tension ont bien reçu l'approbation des services EDF ou du distributeur.
- Du dépôt auprès des services concernés du dossier "autorisation de construire articles 49, 50 ou article 51 et de la forclusion des délais s'y rapportant.

### 3.4.8 Plan de recollement

Après mise sous tension, l'entreprise devra remettre au distributeur en contre calque de plan-masse au 1/200<sup>è</sup>, conformément aux spécifications du distributeur avec le tracé du réseau basse tension y compris l'éclairage public, les sections des conducteurs et la position des coffrets et des organes de coupures et déviations.

## ARTICLE 5 – RÉSEAU TÉLÉCOM

La réalisation sera conforme au cahier des charges du concessionnaire.

Les marques seront soigneusement lissées avec les écartements prévus et les fils d'aiguillage seront attachés dans les chambres.

À l'entrée des marques, les fourreaux seront enrobés par du béton du type BCN25 sur 2 mètres de longueur.

### 3.5.1 Réception

L'entreprise, après réalisation du génie civil, télécom exécutera les opérations de contrôle et fera réceptionner les ouvrages à l'administration des télécom en présence du maître d'œuvre.

L'entreprise, **EIFFAGE ROUTE**  
Fait à **Goussainville**, le **11 octobre 2021**  
Signature et cachet  
(Mention « lu et approuvé »)





Direction des services Techniques

MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
95620 PARMAIN

# TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2021/05

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

Date limite de remise des offres : Lundi 11 Octobre 2021 à 16h

# SOMMAIRE

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ, DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 Objet
- 1.2 Durée du marché
- 1.3 Décomposition du marché
- 1.4 Forme de la consultation
- 1.5 Sous traitance

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

## **ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES**

- 3.1 Réparation des paiements
- 3.2 Contenu des prix mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes.
- 3.3 Variations dans les prix
- 3.4 Paiement de co-traitants et sous traitants

## **ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXECUTION – PÉNALITÉS**

- 4.1 Délai d'exécution des travaux
- 4.2 Pénalités pour retard
- 4.3 Pénalité pour non-respect du code du travail
- 4.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

## **ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÉCURITÉ**

- 5.1 Cautionnement
- 5.2 Avance forfaitaire

## **ARTICLE 6 - PROVENANCE – QUALITÉ – CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

- 6.1 Provenance de matériaux et produits
- 6.2 Caractéristiques – qualité – vérifications – essais et épreuves des matériaux et produit
- 6.3 Prise en charge – manutention et conservation par l'entreprise des matériaux et produit fournis par le maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

- 7.1 Piquetage général
- 7.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

## **ARTICLE 8 - PRÉPARATION – COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

- 8.1 Période de préparation – programme d'exécution
- 8.2 Plan d'avant-projet et d'exécution – notes de calcul – études de détail
- 8.3 Mesure d'ordre social – application de la réglementation du travail
- 8.4 Organisation – sécurité – hygiène des chantiers

## **ARTICLE 9 - CONTROLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

- 9.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
- 9.2 Signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur les voies
- 9.3 Réception
- 9.4 Documents fournis après exécution
- 9.5 Délai de garantie

ARTICLE 10 - ASSURANCES

ARTICLE 11 – RÉLILITATION DU MARCHÉ

ARTICLE 12 – DROIT ET LANGUE

AETICLE 13 – LITIGES

ARTICLE 14 – DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ, DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Objet

Le présent marché a pour objet l'entretien de la voirie, la rénovation des chaussées et des trottoirs. Ces travaux comprennent :

- des interventions ordinaires, de réhabilitation, de réfection ou d'amélioration de moindre importance ou de grosses réparations sur les voies communales
- des interventions d'urgence à exécuter sur les voies communales au fur et à mesure des besoins

### 1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021. Le marché est renouvelable chaque année, par tacite reconduction pour une durée identique de 1 an, sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

### 1.3 Décomposition du marché

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : le marché ne permet pas l'identification des prestations distinctes

Il s'exécute par l'émission de bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- les quantités des travaux à réaliser,
- le contenu détaillé des travaux à réaliser,

Et s'il y a lieu :

- les conditions particulières d'exécution,
- les délais de livraison,
- le lieu de livraison,

Chaque bon de commande sera transmis au fur et à mesure du besoin au prestataire dans les conditions définies dans le présent CCAP

### 1.4 Forme de la consultation

Le présent marché à bons de commande est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum

Montant annuel maximum : 500.000.00TTC

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C. T. P.)

### 1.5 Particularités relatives au site

Préalablement à la remise de son offre, l'entreprise visite les lieux et repère les éléments nécessaires à la réalisation de son marché, (structure, alimentation, évacuation, réseaux divers...) et ne pourra arguer d'oubli, de plus-values ou autre.

Elles ne pourront se prévaloir des contraintes du terrain pour justifier une gêne ou un retard dans l'exécution de leurs prestations et prétendre à aucune indemnité compensatrice.

### 1.6 Sous traitance

Conformément à la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 et à l'article L. 2193-2 du code de la commande publique, l'entreprise ne pourra sous-traiter qu'une partie de ses prestations. Les sous-traitants envisagés devront être déclarés dès la remise des offres. Ils présenteront les qualifications professionnelles correspondantes aux travaux à réaliser tous les documents fiscaux, sociaux et attestations d'assurances seront exigées.

Les sous-traitants devront faire l'objet d'un agrément du maître d'ouvrage

Le sous-traitant direct du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur sera directement payé par lui.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au maître d'ouvrage, doivent être établies dans les mêmes unités monétaires que les monnaies de compte, soit l'euro.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- a) Pièces particulières
  - l'acte d'engagement,
  - le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
  - le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
  - le bordereau des prix unitaires,
  - la fourniture des devis demandé dans le règlement de consultation.

- b) Pièces générales

Les documents généraux sont ceux en vigueur à la date de signature du marché et comprennent :

- ◆ Cahier des clauses techniques générales C.C.T.G. application aux marchés public de travaux
- ◆ Fascicules du C.P.C. applicables aux marchés des travaux publics

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés public de travaux (C.C.A.G.) annexé à l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa version en vigueur à la date de conclusion du marché.

## **ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES**

### 3.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce que doit être réglé à l'entreprise et à ses sous-traitants envisagés.

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

### 3.2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

#### *3.2.1 - Modalités d'établissement des prix*

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. en tenant compte :

- Des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.
- Des dépenses de chantier mentionnées au présent C.C.A.P.
- Des dépenses liées aux mesures particulières concernant l'évacuation des déchets.

#### *3.2.2 - Caractéristiques des prix pratiqués*

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires du bordereau (B.P.U.) dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix et minoré du rabais consenti aux quantités réellement exécutées mesurés contradictoirement par l'entreprise et le maître d'œuvre.

A défaut de pouvoir utiliser les prix détaillés figurant au bordereau pour le règlement des travaux et notamment dans le cas où il s'avérerait nécessaire d'exécuter des ouvrages ou fournitures ne figurant pas au bordereau des prix, l'entrepreneur présentera un devis qui sera accepté par le maître d'ouvrage.

#### *3.2.3 - Modalités de règlement des comptes*

Les comptes sont réglés sur présentation des factures au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Les travaux, objet du marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées, selon les règles de la comptabilité publique, par mandats administratifs, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

#### Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro de TVA intracommunautaire
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le nom et numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- Le montant hors taxe des prestations en question (après application éventuelle de la variation de prix) ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

### Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales doivent être en mesure d'accepter les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

Le Gouvernement a donc mis en place un portail informatique mutualisé mis gratuitement à disposition des collectivités et des fournisseurs. Il s'agit de Chorus Portail Pro, accessible depuis internet. Ce portail permet le dépôt, le suivi et la mise à disposition des factures sous forme électronique.

L'utilisation de ce portail deviendra progressivement obligatoire :

- depuis le 1er janvier 2017, pour les grandes entreprises (+ de 5 000 salariés) et les personnes publiques,
- depuis le 1er janvier 2018, pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés),
- depuis le 1er janvier 2019, pour les PME (10 à 250 salariés),
- à compter du 1er janvier 2020, pour les microentreprises (- de 10 salariés).

L'accès à Chorus Pro nécessite une fiche structure que les entreprises peuvent créer librement à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les entreprises identifieront la structure publique en saisissant au préalable le numéro SIRET de la ville soit : 21950480000018

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le

système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### *3.2.4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée*

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

## 3.3 Variation dans les prix

Les prix sont fermes la première année d'exécution. Ils seront révisibles pour les années suivantes en raison de l'évolution des coûts. Une mise à jour du prix sera proposée par l'entreprise chaque année à la date anniversaire de la notification en application de la formule prévue à l'article 3.3.2; le prix sera alors ferme pour l'année.

Les modalités de variation des prix du marché sont les suivantes :

### *3.3.1 - Mois d'établissement des prix du marché (Mo)*

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des candidatures et des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

### *3.3.2 - Modalités de révision des prix*

Conformément à l'article R2112-13 du code de la commande publique, le prix sera révisé en l'application aux prix du marché du coefficient Cn suivant :

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n correspondant au dernier index paru à la date anniversaire de la notification du marché.

Choix de l'index de référence : TPO8 – Travaux d'aménagement et entretien de voirie. Cet indice est publié sur la base de données de l'INSEE.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Le titulaire devra remettre un nouveau bordereau de prix avec les prix révisés pour chaque période de révision.

Ce nouveau BPU devra faire apparaître :

- une colonne prix unitaire du BPU initial ;
- une colonne coefficient de révision ;
- une colonne nouveau prix révisé pour l'année en cours.

## 3.4 Paiement des cotraitants et sous-traitants

### *3.4.1 - Désignation des sous-traitants en cours de marché*

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article R2193-1 du code de la commande publique, et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique ;

- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

#### *3.4.2- Modalité de paiement direct*

En cas de cotraitance : La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

· En cas de sous-traitance :

.. Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une demande de paiement indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

.. Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une demande de paiement, jointe au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

.. Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également la demande de paiement.

### **ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXECUTION – PÉNALITÉS**

#### 4.1 Délai d'exécution des travaux

Pour chaque chantier, les délais d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande après acceptation par le maître d'œuvre.

Dans le délai total accepté, sont inclus tous travaux préparatoires, approvisionnement, fabrication en atelier, tous travaux avant mise en œuvre et tous travaux de terminaison et de remise en état des lieux.

L'entrepreneur doit dans l'acte d'engagement remettre un délai d'intervention d'urgence. Ce délai est contractuel. A défaut de le respecter, il subira les pénalités de retard mentionnées au 4.2 du présent CCAP.

#### 4.2 Pénalités pour retard

##### *4.2.1 - Retard dans l'exécution des travaux*

Les délais d'exécution de chaque prestation sont mentionnés dans le bon de commande (ou ordre de service) correspondant, en cas de retard dans l'exécution des travaux une pénalité journalière forfaitaire de 300.00 euros TTC (trois cent euros TTC) sera appliquée sans préavis en déduction de la facture correspondante.

##### *4.2.2 - Pénalité pour retard dans le délai d'intervention d'urgence*

L'entrepreneur subira par heure de retard une pénalité 10% de la commande sauf pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire (cas de force majeure). Dans tous les cas, il devra prévenir la Ville par écrit (télécopie, courriel).

#### *4.2.3 - Retard révision provisoire et définitive (= si clause de révision des prix)*

Une pénalité de 40 euros TTC, sera appliquée par facture et par jour de retard, pour le non application de la révision de prix.

#### 4.3 Pénalité pour non-respect du code du travail

Des pénalités d'un montant égal à 10 % du montant du marché pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

#### 4.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'attention des entreprises est attirée sur les conditions d'exécution des travaux en ce qui concerne la propreté des chantiers et la sécurité de ceux-ci, il est impératif que la sécurité du public et des travailleurs soit garantie sur chaque chantier sous peine de sanctions financière et d'arrêt de chantier mis en défaut.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÉCURITÉ**

#### 5.1 Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement cependant, si les travaux donnent lieu à des réserves ou si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une décision de la personne responsable du marché, notifié par ordre de service, peut prescrire la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé à 6 % (six pour cent) du montant des prestations qui font l'objet du bon de commande.

#### 5.2 Avance forfaitaire

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du bon de commandes est supérieur à 80 000 € H.T et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de cette avance est fixé à 10 % du montant TTC des prestations à exécuter.

Le montant de l'avance forfaitaire n'est pas soumis à variation de prix.

### **ARTICLE 6 - PROVENANCE – QUALITE – CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

#### 6.1 Provenance de matériaux et produits

Le CCTP fixe la provenance des matériaux et produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entreprise ou n'est pas fixé par le CCTG ou dérogé aux dispositions dudit CCTG.

#### 6.2 Caractéristiques – qualité – vérifications – essais et épreuves des matériaux et produit

Le CCTP définit les compléments à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux produit et composants de construction à utiliser dans

let travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves tant quantitatives que quantitative, sur le chantier.

Sauf accord intervenue entre le maître d'œuvre (ou de son représentant) et l'entreprise sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance seront assurées par le laboratoire régional de l'équipement.

### 6.3 Prise en charge – manutention et conservation par l'entreprise des matériaux et produit fournis par le maître de l'ouvrage.

Le CCTP désigne les matériaux, produits et composants de construction qui seront fournis par le maître de l'ouvrage et précise les lieux et cadences de leur prise en charge, ainsi que les modalités de leur manutention et de leur conservation à assurer par l'entreprise.

Le maître d'œuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché au frais de l'entreprise.

## **ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

### 7.1 Piquetage général

Le piquetage sera effectué contradictoirement avant le commencement des travaux conformément à l'article 27.2.3 du C.C.A.G.

### 7.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés tels que canalisations ou câbles au droit ou au voisinage des travaux a exécuté, sera effectuer en même temps que le piquetage général, conformément à l'article 27.2.3 du C.C.A.G.

## **ARTICLE 8 PRÉPARATION – COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### 8.1 Période de préparation – programme d'exécution

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'entreprise n'est pas tenue de soumettre au visa du maître d'œuvre ou de son représentant, le programme d'exécution.

### 8.2 Plan d'avant projet et d'exécution – notes de calcul – études de détail

L'entreprise fournir doit l'ensemble des plans d'avant projet et d'exécution, notes de calcul et plans de détail nécessaire à l'exécution des travaux. Ces plans sont soumis à l'agrément du maître d'œuvre ou de son représentant avant tout début d'exécution.

### 8.3 Mesure d'ordre social – application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

## 8.4 Organisation – sécurité – hygiène des chantiers

### *8.4.1 - Installation des chantiers de l'entreprise*

Le maître d'œuvre ou son représentant pourra, sur la demande écrite de l'entreprise, l'autoriser à occuper provisoirement certaines parties du domaine public pour l'installation et le fonctionnement des chantiers.

Toute occupation en dehors de ces emplacements sera passible de contravention de voirie sans préjudice de la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident.

### *8.4.2 - Présence au voisinage des chantiers de travaux étranger à l'entreprise.*

L'entreprise ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne que pourrait lui causer les entreprises appelées à exécuter d'autres travaux dans l'étendu et au voisinage de ses chantiers, il lui appartiendra d'entreprendre à ses frais toutes les démarches utiles pour obtenir une entente avec les entreprises intéressées, en vue de faciliter ses propres travaux.

### *8.4.3 - Mesure diverses de sécurité*

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise sera tenue de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers du bâtiment et travaux public. Notamment par le décret n° 65.45 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration public pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (Titre II – Hygiène et sécurité de travailleurs », et par les arrêtés préfectoraux concernant les travaux ou opérations, soit à proximité d'une canalisation de transport de gaz (arrêté du 8 juin 1971) ou de distribution de gaz (arrêté du 25 août 1971) ces arrêtés exigent le dépôt d'une déclaration d'intention de travaux auprès du représentant local, soit du transporteur ou du distributeur de gaz, soit de la distribution d'énergie, dix jours francs (jour férié non compris) avant la date de commencement d'exécution, sauf cas d'urgence impérieuse reconnu par le maître d'ouvrage.

Cette déclaration s'impose au voisinage des lignes et installations électriques notamment lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de support de ligne de distribution ou de transport d'énergie électrique de première et deuxième catégorie et à moins de cinq mètres des installations de troisième catégorie,

Pour des travaux de terrassement, fouilles, forages, ou des enfoncements lorsqu'il existe des installations électriques souterraines et notamment des lignes électriques souterraines qu'elles soient ou non enterrées à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 m de l'intérieur de ce périmètre.

### *8.4.4 - Sujétions diverses*

L'entreprise sera tenue de prendre à ses frais, risque et périls, toutes mesures d'ordre et de police nécessaires au maintien de la circulation publique à l'intérieur et à proximité des chantiers.

Les mesures qu'il sera tenu de mettre en œuvre comprendront notamment : l'établissement, l'entretien, le fonctionnement et l'enlèvement de tous dispositifs diurne ou nocturnes, de barrages, déviations, passages provisoires, protections, pilotage, gardiennage, éclairage et signalisation.

L'entreprise devra également se conformer aux règlements de police et de sécurité tant généraux que particuliers.

Il est précisé que les services compétents ayant la charge de la circulation intéressant les travaux sont les suivants :

Pour la voirie nationale : la direction départementale de l'équipement représenté par l'ingénieur d'arrondissement ou de subdivision territoriale.

- Pour la voirie départementale : la direction départementale de l'équipement représentée par l'ingénieur d'arrondissement ou de division territoriale
- Pour la voirie communale : la commune représentée par son maire

Les prescriptions ci-dessus sont applicables dès l'ouverture du chantier et sans qu'il soit besoin d'ordre de service particulier.

Les services techniques municipaux pourront cependant prescrire des mesures supplémentaires ci-après : dès réception de l'ordre de service fixant la date de commencement des travaux, l'entreprise soumettra au maître d'œuvre, les mesures d'ordre, de police et de sécurité qu'il envisage de prendre pour prévenir les accidents sur les voies de communication au droit et à proximité immédiate de son chantier. Ce dispositif devra, s'il y a lieu, être modifié ou complété par l'entreprise, en tenant compte des observations qui auront été formulées par l'administration.

Il est spécifié que dans tous les cas l'entreprise est responsable du maintien en bon état de cette signalisation et que par conséquent, devra remettre en place et remplacer les panneaux déplacés ou détériorés entre le moment où ces panneaux auront été posés et le moment où ils auront été retirés en fin chantier.

Par ailleurs, l'entreprise devra prendre toutes précautions pour que le stationnement de ses véhicules et des ouvriers employés sous sa responsabilité ne présente aucune gêne pour les usagers, et il s'engage à prendre toutes mesures qui seraient demandées par le maître d'œuvre ou ses représentants pour tous dangers et fausses manœuvres.

Les véhicules et engins éviteront obligatoirement toutes manœuvres « tournes à gauche » sur les passages de service, et toutes traversées de terre plein central.

L'entreprise demandera, en cas de besoin, l'intervention des services chargés de la police par l'intermédiaire du maître d'œuvre ou de son représentant. Enfin l'entreprise devra se conformer strictement aux consignes générales d'exploitation qui lui seront notifiées par le maître d'œuvre ou son représentant.

#### *8.4.5 - Hygiène des chantiers et protection de l'environnement*

L'entreprise présentera un plan garantissant l'hygiène sur le chantier et la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 9 - CONTROLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

#### 9.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Les dispositions relatives au contrôle des ouvrages et essais à réaliser après exécution des travaux seront réalisés en présence du maître d'ouvrage.

## 9.2 Signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur les voies

Les travaux seront signalés en amont et à la fin du chantier. L'information devra être claire et suffisamment lisible pour les riverains et les automobiles la protection du chantier doit être assurée conformément

## 9.3 Réception

Les prestations faisant l'objet d'un bon de commande seront constatées contradictoirement.

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière à la réglementation en vigueur

## 9.4 Documents fournis après exécution

Le titulaire fournira à la direction des services techniques les documents suivants.

- Les plans de récolement (y compris sous formes informatisée),
- Les fiches descriptives des matériaux mis en œuvre
- Les fiches descriptives de la matérielle mise en œuvre,
- Les notes de calcul
- Ou toute autre pièce justificative

## 9.5 Délai de garantie

Le délai de garantie sera de un an à dater de la réception. Il se prolongera, si nécessaire, par mise en demeure adressée à l'entreprise avant l'expiration de ce délai de garantie, jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Avant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.4 du code civil (biennale et décennale).

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## ARTICLE 12 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## ARTICLE 13 - LITIGES

La juridiction compétente pour connaître les litiges nés de l'exécution du présent marché, sera conformément aux dispositions de l'article R312-1 du code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Cergy Pontoise boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise

## ARTICLE 14 - DÉROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du C.C.A.P. (et du C.C.T.P.) sont apportées aux articles suivants de documents généraux et des normes française homologuées ci-après.

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G Travaux.2009

L'entreprise, **EIFFAGE ROUTE**  
Fait à **Goussainville**, le **11 octobre 2021**  
Signature et cachet  
(Mention « lu et approuvé »)

  
ROUTE  
Agence de GOUSSAINVILLE  
8 Rue du Pont de la Brèche - BP 301  
95193 GOUSSAINVILLE  
Tél. 01.34.38.88.00 - Fax 01.34.38.88.18  
SNC au Capital de 18 529 000 € - SIREN 433 004 100

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021



ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE

Marché à bon de commande n°2021/05 BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRE		ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE	
N° prix	bordereau des prix		
1	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b> <b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère l'installation par l'entrepreneur de son chantier sur la plate-forme réalisée dans le cadre du marché Il comprend : - l'installation des baraquements nécessaires à la cohabitation des intervenants (vestiaires, sanitaires, réfectoire, bureau, salle de réunion) à l'emplacement - l'application de mesures particulières de propreté en site urbain, - les dispositifs destinés à assurer la sécurité et la protection de la santé, - la clôture des installations et toute mesure de sécurité complémentaire, y compris gardiennage si nécessaire, - les constats préliminaires, levés complémentaires et éventuels sondages géotechniques ou de reconnaissance de réseaux,	forfait	850,00
2	<b>Confection du dossier d'exécution</b> Ce prix rémunère : - l'établissement des plans d'exécution, - l'établissement des notes de calculs de tous les ouvrages en béton, - les relevés complémentaires sur site éventuellement nécessaires, - la diffusion des documents d'exécution au Maître d'œuvre et aux services intéressés. trois cent cinquante euros	forfait	350,00
3	<b>Signalisation de chantier</b> Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en place, le déplacement autant que nécessaire, l'entretien pendant toute la durée des travaux et le retrait des matériels et dispositifs provisoire de signalisation et de sécurité du chantier, suivant prescriptions du C.C.T.P.. Il comprend : - l'établissement des plans de signalisation provisoire de chantier suivant les principes définis au marché, ces plans étant soumis au visa du Maître d'œuvre, - la signalisation temporaire du sol y compris effacement de la signalisation existante abandonnée, - la signalisation provisoire verticale de police, - la signalisation temporaire des travaux (panneaux K2, balises K5, etc...), - la signalisation temporaire de direction et de déviation sur panneau type KD, - les barrières de chantier jointives de 1 m de hauteur pour protection au droit des fouilles - le remplacement des matériels volés ou détériorés, - le stockage sur chantier des matériels consommables ou de remplacement, - tous aménagements nécessaires aux déplacements des piétons (fléchage, barriérage...), - l'adaptation de la signalisation à l'avancement du chantier selon les différentes phases de travaux, - l'adaptation de la signalisation pour maintien permanent des accès aux logements, Ce prix s'applique au forfait pour l'ensemble du chantier, pour des prestations conformes aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.P..	forfait	500,00
4	<b>Mise en place d'une déviation de chantier</b> Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en place, le déplacement autant que nécessaire, l'entretien pendant toute la durée des travaux et le retrait des matériels et dispositifs provisoire de balisage et de signalisation de la déviation, suivant prescriptions du C.C.T.P Il comprend : - l'établissement du plan de déviation de la circulation suivant les principes définis commerces et services publics. commerces et services publics. - la mise en place de la signalisation temporaire le long du parcours de la déviation, - le nettoyage et l'entretien des panneaux pendant la durée du chantier, - le remplacement des matériels volés ou détériorés, - la dépose et l'évacuation des panneaux en fin de travaux et les remises en état des lieux.	forfait	245,00
5	<b>Confection du dossier de récolement</b> Ce prix rémunère : - le relevé des ouvrages, - la confection des plans de récolement des ouvrages exécutés, sous forme informatique, avec report en plan et en nivellement, - la diffusion des plans en 4 exemplaires, et la remise des fichiers en format DWG. trois cent cinquante euros	forfait	350,00
6	<b>Confection d'un constat d'huissier</b> Ce prix rémunère : - la confection d'un état des lieux avant travaux par un huissier agréé, - la diffusion du rapport en 3 exemplaires. six cent euros	forfait	600,00
7	<b>TERRASSEMENTS - DEMOLITIONS</b> <b>Démolition mécanique de voirie existante</b> Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place, la démolition de chaussée ou de trottoir (corps de chaussée ou de trottoir et revêtement) il comprend: - le découpage soigné par sciage des revêtements en limite des parties conservées, - la démolition et l'évacuation des produits de démolition à la décharge publique, - la démolition des gargouilles non conservées, - le nettoyage et le balayage des voiries empruntées.		
8	<b>chaussée en enrobé,</b> De 600 M2 a 900 M2 dix euros cinquante cents De 1000 M2 a 2000 M2 dix euros De 2000 M2 a 3000 M2 neuf euros De 3000 M2 a 4000 M2 huit euros cinquante cents De 4000 M2 a 5000 M2 huit euros	M2	10,50 10,00 9,00 8,50 8,00

9	<b>chaussée en béton,</b>		
	De 600 M2 a 900 M2 huit euros		
	De 1000 M2 a 2000 M2 sept euros cinquante cents		
	De 2000 M2 a 3000 M2 sept euros		
	De 3000 M2 a 4000 M2 six euros cinquante cents	M2	6,50
	De 4000 M2 a 5000 M2 six euros	M2	6,00
10	<b>accès ou accotement en béton, treize euros</b>	M2	13,00
11	<b>accès ou accotement en enrobé, onze euros</b>	M2	11,00
12	<b>Démolition à la main de chaussée et trottoir</b> Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place, la démolition exécutée à la main de chaussée ou de trottoir (corps de chaussée ou de trottoir et revêtement) quels que soient les matériaux constituant le corps de chaussée et la couche de roulement. Il comprend notamment : - le découpage du revêtement, - l'extraction à la main des matériaux, - le fractionnement des blocs, - le chargement, le transport, le déchargement et l'évacuation aux décharges publiques des matériaux, droits de décharge compris. Les quantités à prendre en compte seront égales au produit de la surface de chaussée ou de trottoir réellement démolis par l'épaisseur moyenne de celle-ci déterminée contradictoirement. <u>quarante euros</u>	M2	40,00
13	<b>Démolition mécanique de maçonnerie sauf béton armé</b> Ce prix rémunère au mètre cube mesuré en place, la démolition de maçonnerie de toute nature, sauf béton armé, en fondation ou en élévation, par moyen mécanique. Il comprend le chargement, le transport, le déchargement et l'évacuation aux décharges publiques des matériaux, droits de décharge compris. Il tient compte des précautions à prendre pour ne pas ébranler la partie conservée des ouvrages qui ne sont démolis que partiellement. Il tient compte des sujétions résultant de la présence des ouvrages des concessionnaires en (ou) hors service, de la situation du chantier en site urbain (maintien de la circulation et des accès riverains) et des difficultés de dislocation et d'extraction des matériaux.	M3	48,00
14	<b>Démolition à la main de maçonnerie sauf béton armé</b> Ce prix rémunère au mètre cube mesuré en place, la démolition de maçonnerie de toute nature, sauf béton armé, en fondation ou en élévation, exécutée à la main, sans autres outils que le marteau piqueur, la pioche, le burin et le marteau. Il comprend le chargement, le transport, le déchargement et l'évacuation aux décharges publiques des matériaux, droits de décharge compris. Il tient compte des précautions à prendre pour ne pas ébranler la partie conservée des ouvrages qui ne sont démolis que partiellement. Il tient compte des sujétions résultant de la présence des ouvrages des concessionnaires en (ou) hors service, de la situation du chantier en site urbain (maintien de la circulation et des accès riverains) et des difficultés de dislocation et d'extraction des matériaux.	M3	48,00
15	<b>Démolition mécanique de béton armé</b> Ce prix rémunère au mètre cube mesuré en place, la démolition de maçonnerie en béton armé, en fondation ou en élévation, par moyen mécanique. Il comprend le chargement, le transport, le déchargement et l'évacuation aux décharges publiques des matériaux, droits de décharge compris. Il tient compte des précautions à prendre pour ne pas ébranler la partie conservée des ouvrages qui ne sont démolis que partiellement. Il tient compte des sujétions résultant de la présence des ouvrages des concessionnaires en (ou) hors service, de la situation du chantier en site urbain (maintien de la circulation et des accès riverains) et des difficultés de dislocation et d'extraction des matériaux. Il tient compte également du découpage des armatures. <u>cinquante-six euros</u>	M3	56,00
16	<b>Démolition à la main de béton armé</b> Ce prix rémunère au mètre cube mesuré en place, la démolition de maçonnerie en béton armé, en fondation ou en élévation, exécutée à la main, sans autres outils que le marteau piqueur, le burin et le marteau. Il comprend le chargement, le transport, le déchargement et l'évacuation aux décharges publiques des matériaux, droits de décharge compris. Il tient compte des précautions à prendre pour ne pas ébranler la partie conservée des ouvrages qui ne sont démolis que partiellement. Il tient compte des sujétions résultant de la présence des ouvrages des concessionnaires en (ou) hors service, de la situation du chantier en site urbain (maintien de la circulation et des accès riverains) et des difficultés de dislocation et d'extraction des matériaux. Il tient compte également du découpage des armatures.	M3	56,00
17	<b>Dépose de pavés</b> Ce prix rémunère au mètre carré, la dépose soignée de chaussée ou de trottoir en pavage quels que soient la nature des pavés, le jointoiement et le mode d'exécution. Il comprend notamment : - la dépose des pavés, - le tri des éléments récupérables, l'évacuation des éléments jugés non récupérables, - la récupération et la mise sur berges du sable après avis du Maître d'œuvre, - la démolition de la fondation en béton, - le chargement, le transport et le déchargement au dépôt du Maître d'œuvre ou leur évacuation en décharge, droits de décharge compris. neuf euros soixante-dix cents	M2	9,70
18	<b>Décrochage soigné de pavés</b> Ce prix rémunère au mètre carré, le tri, le décrochage à la brosse et au marteau de pavés quelle que soit la nature des pavés. Il comprend notamment : - le rangement des éléments, - le chargement, le transport et le déchargement au lieu indiqués par le Maître d'œuvre, - l'évacuation des produits non récupérables en décharge, droits de décharge compris <u>quatre euros quatre-vingt cents</u>	M2	4,80

19	<b>Dépose de bordures et caniveaux</b> Ce prix rémunère : - la découpe soignée des revêtements en limite des zones démolies (sciage), - la dépose de la bordure ou du caniveau en béton ou en pierre, - la démolition mécanique ou manuelle du béton de pose et de butée quelle que soit sa masse, - la reprise, le chargement et l'évacuation des matériaux de démolition en décharge publique. Nota : - les éléments juxtaposés (bordure + caniveau) à déposer seront comptabilisés comme un seul élément de bordure. LE METRE LINEAIRE :	ML	8,80
	- le réglage du fil d'eau ainsi que les finitions manuelles. LE METRE LINEAIRE un euro	ML	1,00
20	<b>Décroulage de revêtement de chaussée</b> Ce prix rémunère : - le découpage soigné des revêtements en limite des parties conservées, - l'amenée et le repli du matériel de rabotage, - la mise à disposition des produits de rabotage au maître d'ouvrage, le transport et la mise en œuvre, - le nettoyage et le balayage. trois euros trente cents	M2	3,30
21	<b>VOIRIE</b> Ces prix comprennent : - l'implantation des ouvrages, - le nivellement et le compactage du fond de forme, - la fourniture et la mise en œuvre des matériaux de structure de la voirie, - toutes les sujétions de mise en œuvre à la main dans les zones inaccessibles aux gros engins et toutes sujétions de finition autour d'ouvrages existants ainsi que la conservation en parfait état de ces ouvrages, - les essais de vérification de la mise en œuvre, - le nettoyage des voies empruntées. Les prix s'entendent au m2 de couche de surface et comprennent toutes les sur largeurs d'assises		
22	<b>Réalisation de chaussée en enrobé noir</b> . réglage et compactage du fond de forme, . un géotextile non tissé, . une couche de fondation en grave non traitée 0/20 de 0,45 m d'épaisseur, . une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, . un revêtement en béton bitumineux BBSG 0/10 noir de 0,06 m d'épaisseur.		
	LE METRE CARRE : M2		
	De 1000 m2 à 2000 M2 trente-deux euros	M2	32,00
	De 2000 M2 à 3000 M2 trente euros	M2	30,00
	De 3000 M2 à 4000 M2 vingt-neuf euros	M2	29,00
	De 4000 M2 à 5000 M2 vingt-huit euros	M2	28,00
	De 5000 M2 à 6000 M2 vingt-cinq euros	M2	25,00
	De 6000 M2 à 7000 M2 vingt-trois euros	M2	23,00
23	<b>Réalisation de trottoir en enrobé noir</b> réglage et compactage du fond de forme, . un géotextile non tissé, . une couche de fondation en grave ciment 0/31,5 de 0,15 m d'épaisseur, . un revêtement en béton bitumineux 0/6,3 sur 3cm.		
	LE METRE CARRE : M2 zéro euro	M2	
	De 500 M2 à 900 M2 vingt-cinq euros	M2	25,00
	De 900 M2 à 1300 M2 vingt-quatre euros cinquante cents	M2	24,50
	De 1300 M2 à 1700 M2 vingt-quatre euros	M2	24,00
	De 1700 M2 à 2100 M2 vingt-trois euros	M2	23,00
	De 2100 M2 à 2500 M2 vingt-deux euros	M2	22,00
	De 2500 M2 à 2900 M2 vingt et un euros	M2	21,00
24	<b>Réalisation d'accès, parking ou trottoir en béton.</b> réglage et compactage du fond de forme, . un géotextile non tissé, . une couche de fondation en grave ciment 0/31,5 de 0,20 m d'épaisseur, . un revêtement en béton de 0,15 m d'épaisseur, avec joints.	M2	40,00
25	<b>MISE EN ŒUVRE D'enrobé sur nid de poule</b> Ce prix rémunère la signalisation, le sciage d'enrobé, le décroulage, apport de grave et d'enrobé avec joints d'émulsion		
	De 100 M2 à 200 M2 soixante euros	M2	60,00
	De 200 M2 à 300 M2 cinquante-huit euros	M2	58,00
	De 300 M2 à 400 M2 cinquante-cinq euros	M2	55,00
	De 400 M2 à 500 M2 cinquante-trois euros	M2	53,00
	De 600 M2 à 700 M2 cinquante et un euros	M2	51,00
	De 700 M2 à 800 M2 quarante-huit euros	M2	48,00
26	<b>Traitement de surface du béton par désactivation et lavage</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, le traitement de surface du béton par désactivation et lavage. Il comprend notamment : - la fourniture et la mise en œuvre du produit de cure, - le lavage à l'eau par jet d'eau dégageant les granulats de surface, - le nettoyage de la surface, le rinçage, - la protection des bordures, des clôtures, des façades d'immeubles. cinq euros	M2	5,00

27	<p><b>Emploi de point à temps</b> Ce prix rémunère au mètre carré l'emploi de point à temps pour réparation de couche de roulement. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition de matériel et du personnel de répandage avec sa signalisation,</li> <li>- la protection éventuelle : les regards, bordures, plots réfléchissants, etc.,,</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre de l'émulsion de bitume, définie au CCTP,</li> <li>- la fourniture et le répandage des granulats de roches massive définis au CCTP.,</li> <li>- les sujétions dues au travail sous circulation,</li> <li>- l'évacuation des rejets après circulation avec leur évacuation en décharge, droits de décharge compris.</li> </ul>		
28	<p><b>Réalisation de pontage des fissures</b> Ce prix rémunère, au mètre, le pontage de fissures et de joints au mastic. Il comprend l'ensemble des sujétions de fournitures et de mises en œuvre correspondantes.</p>	ML	5,00
29	<p><b>Réalisation d'un enduit monocouche sur chaussée</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution d'un enduit monocouche sur chaussée. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménée et le repliement du matériel de transport et de mise en œuvre,</li> <li>- l'entretien des aires de stockage et la protection des granulats contre les agents atmosphériques et les pollutions de toutes sortes,</li> <li>- la protection éventuelle des bordures et dispositif de retenue et des plots rétro réfléchissants,</li> <li>- la protection éventuelle des tampons de regard,</li> <li>- la préparation du support (nettoyage et balayage),</li> <li>- la signalisation si nécessaire,</li> <li>- la fourniture et l'épandage de l'émulsion et des granulats,</li> <li>- le compactage,</li> <li>- les sujétions de finitions, les raccordements à la chaussée existante,</li> <li>- les sujétions liées à la présence éventuelle d'ouvrages concessionnaires (tampons, bouches ...),</li> <li>- l'élimination des granulats non fixés avant mise en circulation, y compris l'évacuation hors du domaine public,</li> <li>- l'élimination des rejets de granulats après mise en circulation, y compris l'évacuation hors du domaine public,</li> <li>- les sujétions dues au travail sous circulation,</li> <li>- les sujétions dues au phasage des travaux.</li> </ul>	M2	2,50
30	Mise en œuvre ECF		
	De 1000 M2 à 2000 M2 six euros	M2	6,00
	De 2000 M2 à 3000 M2 cinq euros quatre-vingt-dix cents	M2	5,90
	De 3000 M2 à 4000 M2 cinq euros soixante-dix cents	M2	5,70
	De 4000 M2 à 5000 M2 cinq euros cinquante cents	M2	5,50
	De 5000 M2 à 6000 M2 cinq euros trente cents	M2	5,30
	De 6000 M2 à 7000 M2 cinq euros vingt cents	M2	5,20
De 7000 M2 à 8000 M2 cinq euros	M2	5,00	
31	<p><b>Réalisation d'un enduit monocouche sur trottoir, accotement ou TPC</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution d'un enduit monocouche sur trottoir, accotement, ou TPC. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménée et le repliement du matériel de transport et de mise en œuvre,</li> <li>- l'entretien des aires de stockage et la protection des granulats contre les agents atmosphériques et les pollutions de toutes sortes,</li> <li>- la protection éventuelle des bordures et dispositif de retenue et des plots rétro réfléchissants,</li> <li>- la protection éventuelle des tampons de regard,</li> <li>- la préparation du support (nettoyage et balayage),</li> <li>- la fourniture et l'épandage de l'émulsion et des granulats, et le compactage,</li> <li>- les sujétions de finitions,</li> <li>- les sujétions liées à la présence éventuelle d'ouvrages concessionnaires (tampons, bouches ...),</li> <li>- l'élimination des granulats non fixés, y compris l'évacuation hors du domaine public,</li> <li>- les sujétions dues au travail sous circulation,</li> <li>- les sujétions dues au phasage des travaux,</li> <li>- les sujétions dues aux contrôles effectués par le Maître d'œuvre.</li> </ul>	M2	5,00
32	<p><b>Réalisation d'un enduit bicouche</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution d'un enduit bicouche. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménée et le repliement du matériel de transport et de mise en œuvre,</li> <li>- l'entretien des aires de stockage et la protection des granulats contre les agents atmosphériques et les pollutions de toutes sortes,</li> <li>- la protection éventuelle des bordures et dispositif de retenue et des plots rétro réfléchissants,</li> <li>- la protection éventuelle des tampons de regard,</li> <li>- la préparation du support (nettoyage et balayage),</li> <li>- la signalisation si nécessaire,</li> <li>- la fourniture et l'épandage de l'émulsion et des granulats</li> <li>- le compactage</li> <li>- les sujétions de finitions, les raccordements à la chaussée existante,</li> <li>- les sujétions liées à la présence éventuelle d'ouvrages concessionnaires (tampons, bouches ...),</li> <li>- l'élimination des granulats non fixés avant mise en circulation, y compris l'évacuation hors du domaine public,</li> <li>- l'élimination des rejets de granulats après mise en circulation, y compris l'évacuation hors du domaine public,</li> <li>- les sujétions dues au travail sous circulation,</li> <li>- les sujétions dues au phasage des travaux,</li> </ul>	M2	6,20
33	<p><b>Confection d'engravure de raccordement sur enrobé conservé</b> Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le sciage des enrobés,</li> <li>- le rabotage de la fondation pour encaissement, si nécessaire,</li> <li>- le chargement et l'évacuation complète en décharge des gravats,</li> <li>- le jointoiement du raccord à l'émulsion de bitume sablée</li> </ul>	ML	14,00
34	<p><b>Fourniture et mise en œuvre de Matériaux pour chaussée, trottoir, accotement</b> Ces prix rémunèrent au mètre cube, au mètre carré, au kilogramme ou à la tonne mesuré après mise en œuvre et compactage, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux conformes aux prescriptions du CCTP.</p>		

35	<b>Géotextile</b> LE METRE CARRE : M2 un euro quatre-vingt cents		
36	<b>210,2 Sablon</b> LE METRE CUBE : M3 vingt et un euros		
37	<b>210,3 Grave naturelle 0/20 ou béton concassé</b> LE METRE CUBE : M3 trente et un euros	M3	31,00
38	<b>210,4 Grave naturelle tout venant</b> LE METRE CUBE : M3 trente-cinq euros	M3	35,00
39	<b>Grave ciment dosée à 5%</b> LE METRE CUBE : M3 cinquante-quatre euros	M3	54,00
40	<b>Grave recyclée traitée au liant hydraulique</b> LE METRE CUBE : M3 cinquante et un euros	M3	51,00
41	<b>Gravillons silico-calcaire 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 14/20</b> - LE METRE CUBE : M3 cinquante-deux euros	M3	52,00
42	<b>Gravillons porphyre 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 14/20</b> LE METRE CUBE : M3 cinquante-deux euros	M3	52,00
43	<b>Gravillons porphyre coloré 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 14/20</b> - LE METRE CUBE : M3 cinquante-quatre euros	M3	54,00
44	<b>Emulsion de bitume</b> - LE KILOGRAMME deux euros	KG	2,00
45	<b>Emulsion de bitume élastomère</b> - LE KILOGRAMME deux euros vingt-cinq cents	KG	2,25
46	<b>Béton bitumineux 0/6</b> LA TONNE cent vingt euros	T	120,00
47	<b>Béton bitumineux 0/10</b> LA TONNE : cent dix euros	T	110,00
48	<b>Béton bitumineux 0/14</b> LA TONNE : quatre-vingt-cinq euros	T	85,00
49	<b>Grave bitume 0/14 ou 0/20</b> LA TONNE quatre-vingt-quinze euros	T	95,00
50	<b>Béton bitumineux à froid</b> LE KILOGRAMME : KG un euro dix cents	KG	1,10
51	<b>Béton bitumineux à froid additionné de polymères et de fibres</b>	KG	1,20
52	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose des bordures et caniveaux sur les voiries existantes ou en projet Les prix suivants comprennent : - les implantations et le piquetage, - les terrassements et engravures nécessaires par rabotage mécanique et l'évacuation des matériaux aux décharges publiques, y compris droits de décharge, - la fourniture et la mise en œuvre du béton d'assise et de butée, - la fourniture et la mise en place des éléments préfabriqués normalisés, en béton gris lisse classe UB, 100 bars, - la découpe éventuelle des bordures par sciage, - le calage, - le jointolement au mortier et le lissage des parements, - les sujétions pour exécution des éléments courbes.		
53	<b>Bordure T3 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-sept euros	ML	27,00
54	<b>Bordure T2 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-quatre euros	ML	24,00
55	<b>Bordure T1 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-trois euros	ML	23,00
56	<b>Bordure A1 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-deux euros	ML	22,00
57	<b>Bordure A2 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-trois euros	ML	23,00
58	<b>Bordure I1 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-neuf euros	ML	29,00
59	<b>Bordure I2 - LE METRE LINEAIRE</b> trente-cinq euros	ML	35,00
60	<b>Bordure AC1 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-trois euros	ML	23,00
61	<b>Bordure AC2 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-cinq euros	ML	25,00
62	<b>Caniveau CC2 - LE METRE LINEAIRE</b> trente-cinq euros	ML	35,00
63	<b>Caniveau CC1 - LE METRE LINEAIRE</b> trente euros	ML	30,00
64	<b>Caniveau CS1 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-trois euros	ML	23,00
65	<b>Caniveau CS2 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-quatre euros	ML	24,00
66	<b>Caniveau CS3 - LE METRE LINEAIRE</b> vingt-six euros	ML	26,00
67	<b>Bordurette P1 - LE METRE LINEAIRE</b> dix-sept euros	ML	17,00

68	<b>Bordurette P2 - LE METRE LINEAIRE dix-sept euros cinquante cents</b>		
69	<b>Bordurette P3 - LE METRE LINEAIRE dix-sept euros</b>		
70	<b>Bordure de type "Autonor" - LE METRE LINEAIRE cent quarante euros</b>	ML	140,00
71	<b>Bordures granit profil T2 - LE METRE LINEAIRE quarante-sept euros</b>	ML	47,00
72	<b>Bordures granit profil T3 - LE METRE LINEAIRE cinquante-trois euros</b>	ML	53,00
73	<b>Bordures granit profil T4 - LE METRE LINEAIRE cinquante-sept euros</b>	ML	57,00
74	<b>Bordures grès profil T2 - LE METRE LINEAIRE quarante-cinq euros</b>	ML	45,00
75	<b>Bordures grès profil T3 - LE METRE LINEAIRE cinquante-trois euros</b>	ML	53,00
76	<b>Bordures grès profil T4 - LE METRE LINEAIRE cinquante-cinq euros</b>	ML	55,00
77	<b>Bordures de type SQB ( spécial quai bus )</b> LE METRE LINEAIRE : ML soixante-quinze euros	ML	75,00
78	<b>Bordures couloir de bus 14x40</b> LE METRE LINEAIRE : ML cinquante euros	ML	50,00
79	<b>Fourniture et pose de pavés</b> Ces prix rémunèrent, au mètre carré, la fourniture et la pose de pavés de tout type. Ils comprennent notamment : - la fourniture et la mise en œuvre du béton de fondation dosé à 250 kg y compris coffrage éventuel des bords, lissage, réglage au profil et protection pendant le temps de prise, - la fourniture et la mise en œuvre du lit de sable de rivière concassé sur 5 cm d'épaisseur maxi, - la reprise éventuelle sur stock des pavés et la pose sur le lit de sable de rivière concassé quels que soient les motifs à exécuter, - le réglage et le jointoiement au sable, au mortier ou à la résine y compris fourniture des matériaux, - la fourniture de l'eau nécessaire au fichage, le battage et le cylindrage, - le balayage, - le remplacement des pavés qui s'écraseraient ou se fendraient aux cylindrages. Ils tiennent comptes des frais de calepinage et de découpe.		
80	<b>Pavés granit gris 10x10x10 éclatés -</b> LE METRE CARRE cinquante-cinq euros	M2	55,00
81	<b>Pavés granit gris 10x10x10 sciés</b> LE METRE CARRE cinquante-huit euros	M2	58,00
82	<b>Signalisation verticale</b> Ce prix rémunère : - la fourniture du panneau et du support, classe II, - le laquage couleur RAL au choix du Maître d'Ouvrage, - l'implantation conformément aux plans et indications du Maître d'Œuvre, - l'exécution des massifs de scellement, les terrassements complémentaires avec évacuation des déblais à la décharge publique (y compris droits), fourniture et mise en œuvre des bétons, mortiers, tiges de scellement et boulonnerie, - le montage et les réglages, - la fixation et les sujétions de protection pendant la prise, quelque soit le type du panneau y compris tous accessoires nécessaires à la bonne fixation. <b>panneau de signalisation routière</b> ( gamme normale thermo laquée avec support ) deux cent euros	U	200,00
	<b>panonceau de signalisation routière</b> ( gamme normale thermo laquée ) - L'UNITE cent soixante-quinze euros	U	175,00
83	<b>Signalisation horizontale</b> Ces prix comprennent : - le nettoyage et la préparation du support, - l'implantation et le traçage, - le marquage à la résine thermoplastique blanche		
84	<b>Bande discontinue 0.12 thermoplastique.</b> LE METRE LINEAIRE deux euros	ML	2,00
85	<b>Bande continue 0.12 thermoplastique.</b> LE METRE LINEAIRE deux euros	ML	2,00
86	<b>Bande 0.10 pour stationnement</b> LE METRE LINEAIRE deux euros	ML	2,00
87	<b>Flèches simples thermoplastique</b> L'UNITE vingt-six euros	U	26,00
88	<b>Flèches doubles thermoplastique</b> L'UNITE trente-six euros	U	36,00
89	<b>ZEBRA thermoplastique</b> LE METRE CARRE M2 seize euros	M2	16,00
90	<b>Marquage arrêt bus thermoplastique</b> L'UNITE trente-trois euros	U	33,00
91	<b>Marquage traversée piétonne :</b> L'UNITE trente-sept euros	U	37,00
07	<b>Effacement signalisation surface pleine</b>	M2	20,00

LE METRE CARRE vingt euros

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE



93	<b>Effacement de ligne discontinue</b> LE METRE LINEAIRE trois euros		
94	<b>Pré marquage</b> LE METRE LINEAIRE zéro euro quatre-vingt cents		
95	<b>Dent de requin</b> L'UNITE sur 3ml de long sept euros	U	7,00
96	<b>Dalle de vigilance d'œil thermoplastique</b> L'UNITE sur 3ml de long trente-trois euros	U	33,00
97	<b>Mises à niveau d'émergences de réseaux</b> Ces prix comprennent - les démolitions de structure si nécessaire et l'évacuation des gravats en décharge, - le dégagement et la mise à niveau, à la hausse comme à la baisse, de l'émergence de réseau existant, - la réfection du revêtement, si nécessaire.	U	230,00
98	<b>Regard de visite ou grille ou avaloir</b> L'UNITE deux cent trente euros	U	230,00
99	<b>Boîte de branchement ou petit regard</b> L'UNITE cent vingt euros	U	120,00
100	<b>chambre de tirage</b> L'UNITE deux cent soixante euros	U	260,00
101	<b>bouche à clef eau ou gaz</b> L'UNITE: U quarante euros	U	40,00
102	<b>Aménagements paysagers - Clôtures - Mobilier urbain</b> Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose des matériaux, quel que soit le modèle. Il comprend notamment : - les fouilles et la démolition de la couche d'enrobée ou d'asphalte et la structure de chaussée ou trottoir avec évacuation aux décharges, droits de décharge compris, - la reprise sur stock des éléments, - la pose et le scellement au béton dosé à 350 kg de CLK - CEM/C - 32,5, fourniture comprise, - les travaux de finition et notamment la remise en état de la chaussée ou du trottoir.		
103	<b>Borne en fonte fixe traitée époxy, de couleur</b> L'UNITE quatre-vingt-quinze euros	U	95,00
104	<b>Borne en fonte rétractable traitée époxy, de couleur</b> L'UNITE mille trois cent euros	U	1 300,00
105	<b>Barrière de ville type " Croix de St André " ou similaire traitée époxy, de couleur et anti graffiti</b> L'UNITE cent quatre-vingt-quinze euros	U	195,00
106	<b>Potelet fixe en acier traité époxy, de couleur</b> L'UNITE cent euros	U	100,00
107	<b>Potelet amovible en acier traité époxy, de couleur</b> L'UNITE cent quatre-vingt euros	U	180,00
108	<b>Borne anti stationnement en béton avec parement en gravillons lavés</b> L'UNITE soixante-cinq euros	U	65,00
109	<b>Clôture grillagée plastifiée vert double torsion hauteur 1.50m</b> LE METRE trente-cinq euros	ML	35,00
110	<b>Clôture grillagée plastifiée vert double torsion hauteur 2.00m</b> LE METRE quarante-quatre euros	ML	44,00
111	<b>Clôture en châtaignier hauteur 1.50m</b> LE METRE trente euros	ML	30,00
112	<b>Clôture en bardage métallique hauteur 1.50m</b> LE METRE trente-quatre euros	ML	34,00
113	<b>Clôture en planches béton hauteur 2.00m</b> LE METRE quatre-vingt euros	ML	80,00
114	<b>Portillon pour clôture grillagée hauteur 1.50m avec serrure et clefs en 3 exemplaires</b> L'UNITE sept cent quatre-vingt euros	U	780,00
115	<b>Portillon pour clôture grillagée hauteur 2.00m avec serrure et clefs en 3 exemplaires</b> L'UNITE neuf cent cinquante euros	U	950,00
116	<b>Portail largeur 4.00m pour clôture grillagée hauteur 1.50m avec serrure et clefs en 3 exemplaires</b> L'UNITE mille trois cent cinquante euros	U	1 350,00
117	<b>Portail largeur 4.00m pour clôture grillagée hauteur 2.00m avec serrure et clefs en 3 exemplaires</b> L'UNITE mille sept cent euros	U	1 700,00
118	<b>Portail largeur 4.00m pour clôture de chantier</b> L'UNITE : U sept cent euros	U	700,00

119	<b>Réalisation de mur de soutènement</b> Ce prix rémunère : - les implantations, sondages et reconnaissances de sols nécessaires, - les terrassements en déblai, le réglage des fouilles et le blindage, - les coffrages soignés pour parement vu, le ferrailage, le béton dosé à 350 Kg, - le béton de pose sous l'assise de l'ouvrage, - l'exécution de la semelle, au bon sol et à profondeur hors gel, - le drainage de la partie poussant sur l'ouvrage, - la fourniture et la pose des éléments préfabriqués en béton armé du mur de soutènement de type L et quelque soit la hauteur, avec parement en béton gris et griffé, - la fourniture et la pose des rondins en bois traité autoclave de diamètre 15cm et de hauteur hors sol 1,20m, - la fourniture et la pose des plaques de soubassement en béton gris et lissé de dimension 0,50x2,50m, - la pose verticale jointive de chaque type d'éléments, - la réalisation du chaperon de finition, - les remblais techniques en sable autour de l'ouvrage y compris le compactage, - l'évacuation des terres excédentaires en décharge publique, y compris droit de décharge.		
120	<b>Mur en béton de type L, hauteur de 1,00 à 2,00m</b> LE METRE LINEAIRE cent quatre-vingt euros	ML	180,00
121	<b>muret en rondins, hauteur hors sol 1,20m</b> LE METRE LINEAIRE deux cent dix euros	ML	210,00
122	<b>Muret en plaques béton, hauteur hors sol 0,30m</b> LE METRE LINEAIRE : ML cinquante-trois euros	ML	53,00
123	<b>Fourniture et pose de rondin de bois pour protection</b> Ce prix rémunère : - l'implantation et les terrassements complémentaires, - la fourniture des rondins en bois traité autoclave de diamètre 15cm et de hauteur hors sol 1,20m, espacés tous les 1,50m, - la pose verticale et le scellement des rondins.	U	25,00
124	<b>ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS</b> <b>Confection de tranchée d'assainissement et réseaux</b> Ce prix rémunère : - les implantations, piquetage et sondages nécessaires, - la découpe soignée de l'enrobé de chaussée, - la démolition de la structure de chaussée, - les terrassements nécessaires en terrain de toute nature pour une pose aux profondeurs définies au projet, suivant les méthodes choisies par l'entreprise, - les boisages, blindages ou talutages suivant la législation en vigueur, - les platelages, si nécessaire, - les épaissements éventuels quels que soient les débits et la provenance de l'eau, - le réglage et le compactage du fond de fouille, - le remblaiement des fouilles en grave GNT compactée à 95 % de l'OPN par couches, y compris essais de contrôle au pénétromètre, - l'évacuation des matériaux excédentaires ou de mauvaise qualité en décharge publique y compris droits de décharge, - les sujétions de protections et de déviations de la circulation. LE METRE CUBE mesuré au vide de fouille au profil théorique	M3	60,00
125	<b>Fourniture et pose de canalisation</b> Ce prix rémunère : - le lit de pose et l'enrobage de la canalisation en sablon jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau et l'enrobage du tuyau en béton si nécessaire, - la fourniture et la pose des canalisations, le façonnage des joints, le réglage des tuyaux et le raccordement aux ouvrages existants, - le curage du réseau avant mise en service, - les essais d'étanchéité à l'air ou l'eau, - le contrôle par passage de caméra et la fourniture du rapport.		
126	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 300 mm en béton armé, série 135A</b> - LE METRE cinquante-huit euros	ML	58,00
127	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 400 mm en béton armé, série 135A</b> - LE METRE soixante-sept euros	ML	67,00
128	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 500 mm en béton armé, série 135A</b> - LE METRE quatre-vingt-quatre euros	ML	84,00
129	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 600 mm en béton armé, série 135A</b> - LE METRE cent dix euros	ML	110,00
130	<b>Fourniture et pose de buse rectangulaire 1.50mx0.70m en béton</b> - LE METRE cent quarante euros	ML	140,00
131	<b>Fourniture et pose de buse rectangulaire 1.50mx1.00m en béton</b> - LE METRE cent soixante euros	ML	160,00
132	<b>Fourniture et pose de buse rectangulaire 2.00mx1.00m en béton</b> - LE METRE cent soixante-dix euros	ML	170,00
133	<b>Fourniture et pose de buse rectangulaire 2.00mx1.50m en béton</b> - LE METRE deux cent euros	ML	200,00
134	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 100 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE trente-deux euros	ML	32,00
135	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 125 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE trente-six euros	ML	36,00
136	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 160 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE quarante euros	ML	40,00
137	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 200 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE quarante-cinq euros	ML	45,00
138	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 250 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE cinquante euros	ML	50,00
139	<b>Fourniture et pose de canalisation, Ø 315 mm en PVC, CR8</b> - LE METRE cinquante-cinq euros	ML	55,00

140

Fourniture et pose de canalisation, Ø 400 mm en PVC, CR8  
- LE METRE soixante euros

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021



ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE

141	<p><b>Drains et écrans drainants</b> Ces prix rémunèrent au mètre, la fourniture à pied d'œuvre et la pose d'un drain. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de l'enrobage en grave drainante 20/40 ou en</li> <li>- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre d'une chaussette en géotextile ou d'un complexe</li> <li>- la fourniture à pied d'œuvre et la pose du drain en PVC.</li> </ul> <p>Ils ne comprennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des tranchées rémunérée par les prix 301</li> </ul>			
142	<p>Fourniture et pose de drain jusqu'à Ø 100 mm LE METRE vingt-neuf euros</p>	ML	29,00	
143	<p>Fourniture et pose de drain de Ø 100 à Ø 200 mm LE METRE trente-deux euros</p>	ML	32,00	
144	<p>Fourniture et pose de drain supérieur à Ø 200 mm LE METRE quarante euros</p>	ML	40,00	
145	<p><b>Ecran drainant de rive de chaussée</b> Ce prix rémunère au mètre, la fourniture et la pose d'un écran drainant préfabriqué en rive de chaussée, d'une hauteur de 1,00 m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrassements nécessaires, mécaniques ou manuels, en tout terrain, y compris l'amenée et</li> <li>- la fourniture et la pose de l'écran drainant en polyéthylène, polypropylène ou en géotextile,</li> <li>- le branchement du dispositif drainant à un exutoire, fournitures et main d'œuvre comprises,</li> <li>- le remblaiement, y compris fournitures,</li> <li>- la fourniture et la mise en place de matériaux étanches au dessus de l'écran pour empêcher –</li> </ul>	ML	75,00	
146	<p><b>Ouvrages d'assainissement</b> Ces prix rémunèrent à l'unité la construction de regard avec radier et cunette ou fosse de décantation pour regards de visite, de branchement, bouche avaloir ou borgne. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrassements complémentaires de ceux des tranchées des canalisations, et l'évacuation des- le démontage des chaussées si nécessaire, et si nécessaire leur reconstitution,</li> <li>- l'étalement et le blindage complémentaire,</li> <li>- le réglage du fond de fouille et le dressement des parois,</li> <li>- la fourniture, le transport et la mise en œuvre des coffrages,</li> <li>- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de bétons vibrés,</li> <li>- la fourniture, le transport, le façonnage et la mise en place des armatures,</li> <li>- le cas échéant, la fourniture, le transport et la pose des éléments préfabriqués,</li> <li>- la réalisation d'une cunette de hauteur égale au rayon de la canalisation,</li> <li>- les enduits,</li> <li>- la fourniture à pied d'œuvre et le scellement des échelons selon les normes de sécurité en vigueur,</li> <li>- la fourniture et la pose de la crosse,</li> <li>- la fourniture et la pose de la tête du regard,</li> <li>- la réalisation de tous les aménagements spécifiques en tête de regard ou de bouche avaloir pour permettre l'adaptation aux ouvrages de collecte superficiels à reprendre,</li> <li>- le remblaiement des fouilles autour de l'ouvrage, y compris compactage,</li> <li>- l'entretien des ouvrages jusqu'à réception définitive.</li> </ul> <p>Ils comprennent la fourniture et pose des éléments en fonte, acier ou pierre naturelle tels que cadre, tampon, couronnement, bavette et grille. Ces prix s'appliquent à l'unité de regard, pour une profondeur mesurée entre le fil d'eau de la canalisation la plus profonde et le dessus du tampon.</p>			
1	<p>Regard de visite 1.00m x 1.00m à 1.50m de profondeur cent cinquante euros</p>	- L'UNITE huit	U	850,00
2	<p>Plus ou moins value au prix 305 pour profondeur différente</p>	- LE DECIMETRE	DM	40,00
3	<p>Regard avaloir 1.00m x 1.00m à 1.50m de profondeur cent cinquante euros</p>	- L'UNITE huit	U	850,00
4	<p>Plus ou moins value au prix 305,3 pour profondeur différente quarante euros</p>	- LE DECIMETRE	DM	40,00
5	<p>Regard avaloir 1.00m x 0.70m à 1.50m de profondeur cent cinquante euros</p>	- L'UNITE sept	U	750,00
6	<p>Plus ou moins value au prix 305,5 pour profondeur différente DECIMETRE trente-cinq euros</p>	- LE	DM	35,00
7	<p>Regard 0.70m x 0.70m à 1.50m de profondeur cent euros</p>	- L'UNITE cinq	U	500,00
8	<p>Plus ou moins value au prix 305,7 pour profondeur différente quarante euros</p>	- LE DECIMETRE	DM	40,00
9	<p>Regard 0.60m x 0.60m à 1.50m de profondeur quatre cent cinquante euros</p>	- L'UNITE	U	450,00
10	<p>Plus ou moins value au prix 305,9 pour profondeur différente quarante euros</p>	- LE DECIMETRE	DM	40,00
11	<p>Regard 0.50m x 0.50m à 1.50m de profondeur cent euros</p>	- L'UNITE trois	U	300,00
12	<p>Plus ou moins value au prix 305,11 pour profondeur différente vingt euros</p>	- LE DECIMETRE	DM	20,00
13	<p>Regard borgne 0.70m x 0.70m cent euros</p>	- L'UNITE quatre	U	400,00
14	<p>Regard borgne 0.50m x 0.50m cent cinquante euros</p>	- L'UNITE trois	U	350,00

147	<b>Fourniture et pose de caniveaux à grille type "Aco drain"</b>		
	Ce prix rémunère au mètre la fourniture et pose de caniveaux type " Aco drain " ou similaire avec incorporée. Il comprend notamment : - les terrassements nécessaires et l'évacuation des déblais en décharge, droits de décharge compris, quelle que soit la nature du terrain, - le réglage et le compactage de l'assise, - la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté, - la pose des éléments de caniveau préfabriqué, y compris toutes sujétions pour pose en courbe et coupe des éléments, - toutes sujétions de mise en œuvre et de réglage du fil d'eau, - la fourniture, la pose et le clouage de la grille, - la fourniture et la pose des obturateurs amont et aval avec les éléments d'extrémités, - la fourniture à pied d'œuvre du béton dosé à 250 kg de CLK-CEM III/C - 32.5 ou CPJ-CEM II/B 32.5 pour enrobage, - le remblaiement des fouilles, y compris la reconstitution à l'identique de la chaussée ou du trottoir.		
1	<b>Caniveaux à grille type " Aco drain " largeur 0.10m -</b> LE METRE cent euros	ML	100,00
2	<b>Caniveaux à grille type " Aco drain " largeur 0.20m</b> LE METRE cent quinze euros	ML	115,00
148	<b>Fourniture et pose de gargouille</b>		
	Ce prix rémunère au mètre la fourniture et la pose de gargouille en fonte. Il comprend notamment : - les terrassements nécessaires et l'évacuation des déblais en décharge, droits de décharge compris, quelle que soit la nature du terrain, - le réglage et le compactage de l'assise, - la fourniture et la pose et le scellement des éléments, y compris bec et sabot, - le raccordement entre les éléments, - le remblaiement des fouilles, y compris la reconstitution à l'identique de la chaussée ou du trottoir soixante euros		
149	<b>Fourniture et pose de descente d'eau</b>		
	Ce prix rémunère au mètre la fourniture et pose de descente d'eau en béton sur talus, quelle que soit la dimension des éléments. Il comprend notamment: - les terrassements nécessaires et l'évacuation des déblais en décharge, droits de décharge compris, quelle que soit la nature du terrain, - la préparation du support, - la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton pour lit de pose (de 10cm d'épaisseur), - la fourniture la pose et le réglage des tuiles, - le raccordement du dispositif à l'exutoire, - le remblaiement des fouilles, y compris la reconstitution à l'identique de la chaussée ou du trottoir.		
1	<b>Descente d'eau petit modèle</b> - L'UNITE trente-deux euros	U	32,00
2	<b>Descente d'eau grand modèle</b> - L'UNITE cinquante euros	U	50,00
150	<b>Raccordement sur regard existant pour canalisation ø 300</b>		
	Ce prix rémunère : - le percement des maçonneries, - la démolition et l'évacuation à la décharge des produits de démolition ainsi que des équipements déposés, y compris droits de décharge, - le calage de la canalisation avec mise en place d'un joint, - les adaptations intérieures d'ouvrage ( cunette, échelons, etc... ), - les sujétions de maintien en service des réseaux, - la réfection des maçonneries. deux cent vingt-cinq euros		
151	<b>Remplacement de tampon de 250kN en 400 kN sur regard existant</b>		
	Ce prix rémunère : - la dépose soignée du tampon existant, - la reprise du couronnement et les adaptations intérieures d'ouvrage, - la fourniture, la mise en place et le scellement du nouveau tampon, - les réglages du tampon aux cotes du projet, - la démolition et l'évacuation à la décharge des produits de démolition ainsi que des équipements déposés, y compris droits de décharge, - les sujétions de maintien en service des réseaux, - la réfection des maçonneries. deux cent trente-cinq euros		
152	<b>Création de fossé</b>		
	Ce prix rémunère au mètre, la création de fossé en terre quel que soit le profil, en terrain de toute nature. Il comprend notamment : - l'exécution des déblais et l'évacuation en décharge des matériaux excédentaires ou impropres, droits de décharge compris, - le réemploi des déblais de bonne qualité en accotement ou bermes, - le réglage du fossé au profil défini		
153	<b>Fourniture et pose de fourreaux en tranchée ouverte</b>		
	Ces prix rémunèrent au mètre, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de fourreaux. Ils comprennent notamment : - la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de l'enrobage en sablon - la fourniture à pied d'œuvre et la pose des fourreaux en PVC. Ils ne comprennent pas : - l'exécution des tranchées rémunérée par les prix 301		
1	<b>Fourreaux PVC aiguillés ø90</b> - LE METRE trois euros	ML	3,00
2	<b>Fourreaux PVC aiguillés ø 90 à 160</b> - LE METRE trois euros vingt cents	ML	3,20
3	<b>Fourreaux PVC aiguillés ø sup à 160</b> - LE METRE trois euros cinquante cents	ML	3,50

4	Grillage plastifié avertisseur - LE METRE deux euros
---	---

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le 10/11/2021
ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE



		Envoyé en préfecture le 10/11/2021	
154	Plus ou moins value sur le prix précédent pour dosage de ciment en plus ou en moins par 50 kg. -	Reçu en préfecture le 10/11/2021	
	LE METRE CUBE : M3 dix euros	M3	10,00
		Affiché le 10/11/2021	
		ID : 095-219504800-20211109-DEC2021066-DE	
155	Mise en œuvre de béton Ce prix rémunère au mètre cube théorique, la fourniture et mise en œuvre des bétons. Il comprend notamment : - toutes le dépenses de main d'œuvre et de matériel nécessaires à la mise en œuvre et à la pervibration du béton, - les frais résultant des épreuves d'études, de convenance et d'information et des essais de contrôles effectués dans les conditions définies par le CCTP, y compris confection d'éprouvettes, - les frais dus aux précautions prises pour bétonner par temps chaud ou par temps froid, - les frais d'adjuvants et ceux de cure de béton s'il y a lieu, - les frais de reprise de bétonnage, - les sujétions dues à la présence éventuelle d'eau, - les sujétions liées aux difficultés de coulage dues à la présence du ferrailage, et celles dues à la présence des étais et du blindage le cas échéant. Ce prix s'applique au volume résultant des plans d'exécution visés par le Maître d'œuvre, quelles que soient les quantités mises en œuvre.		
156	Béton dosé à 300 kg de CPJ-CEM II/B - 32.5 ou CLK-CEM III/C - 32.5 - LE METRE CUBE deux cent dix euros	M3	210,00
157	Béton dosé à 350 kg de CPJ-CEM II/B - 32.5 ou CLK-CEM III/C - 32.5 - LE METRE CUBE deux cent quinze euros	M3	215,00

A Goussainville, le 11 octobre 2021  
Anthony KEROB, Chef d'Agence